



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1581^e SÉANCE : 17 SEPTEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1581)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Lettre, en date du 13 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10313);	
<i>b)</i> Rapports du Secrétaire général (S/8052, S/8146, S/9149 et Add.1, S/9537 et S/10124 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 17 septembre 1971, à 15 heures.

Président : M. Toru NAKAGAWA (Japon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1581)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 13 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10313);
 - b) Rapports du Secrétaire général (S/8052, S/8146, S/9149 et Add.1, S/9537 et S/10124 et Add.1 et 2).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 13 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10313);
- b) Rapports du Secrétaire général (S/8052, S/8146, S/9149 et Add.1, S/9537 et S/1024 et Add.1 et 2)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise précédemment par le Conseil [1579ème séance], et avec l'assentiment du Conseil, je vais inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. B. Toukan (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant inviter les représentants de l'Egypte, du Liban, du Mali, du Maroc et de l'Arabie Saoudite, à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, afin qu'ils puissent participer à la discussion, sans droit de vote, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. E. Ghorra (Liban), M. S. Traore (Mali), M. M. M. Zentar (Maroc) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste pour la séance de cet après-midi est le représentant du Maroc, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

4. M. ZENTAR (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer à vous-même et aux membres de ce conseil mes remerciements pour avoir bien voulu me permettre de prendre la parole au nom du Royaume du Maroc et dire ici la profonde inquiétude de mon pays devant la situation dramatique de Jérusalem non seulement à cause d'une occupation militaire étrangère qui s'éternise, mais aussi et surtout à cause de la politique aveugle d'Israël qui vise à l'annexion définitive de l'ensemble de la Ville sainte, au mépris des droits légitimes du peuple arabe — droits reconnus de surcroît par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies — au mépris aussi des sentiments et des convictions blessés des centaines de millions de musulmans et de chrétiens du monde entier.

5. Il ne se passe pas de semaine ni de mois sans que le monde apprenne le dynamitage de quartiers entiers, l'exode forcé du petit peuple arabe de Jérusalem vers un exil misérable et plein de périls, dans des camps lointains et surpeuplés où se cultive malheureusement la rancune et germe la violence. Jour après jour, Israël fait avancer sans pudeur ni même discrétion sa machine inexorable qui dévore, à force de lois nouvelles et de pelles de bulldozers, la ville arabe de Jérusalem, voire les villes et villages avoisinants, tout cela au nom de l'ordre nouveau, parfois de la salubrité ou même du prétendu bien-être de ceux qui en sont chassés.

6. Cependant, personne n'est dupe. Personne, ici et ailleurs, n'a la candeur criminelle de croire un instant aux motifs hypocrites allégués pour justifier une entreprise systématique de spoliation et d'élimination économique, culturelle, spirituelle et finalement humaine de l'Arabe — musulman ou chrétien — d'une ville ou d'un pays qui étaient les siens depuis 15 siècles et, pour certains, depuis bien plus longtemps encore.

7. Mon ami l'ambassadeur de Jordanie — ainsi d'ailleurs que mon ami l'ambassadeur d'Egypte — a fait un exposé brillant et d'une rare netteté sur l'itinéraire et les péripéties

passés, récents ou en cours de cette opération éhontée, menée au grand jour sous le soleil éclatant du Moyen-Orient, par un occupant déterminé à réaliser de vieux rêves, quoi qu'il en coûte aujourd'hui aux populations locales authentiques, quoi qu'il puisse en coûter demain peut-être à la communauté internationale tout entière.

8. Car il faut que la communauté internationale y prenne garde. Les succès fulgurants, la guerre éclair — même en six jours — n'ont jamais pu façonner de façon durable la carte du monde, surtout quand ils ne sont fondés que sur la recherche de gains territoriaux illégitimes, comme certains seigneurs qui cherchaient l'espace vital au détriment de leur voisin.

9. Nombreux sont les pays Membres de notre organisation qui ont connu, qui ont souffert, qui ont été victimes, à un titre ou à un autre, de telles opérations. Nombreux aussi sont ceux qui savent que de telles opérations ont toujours eu la même fin, la même triste fin, mais à quel prix, au prix de quel gâchis, de quelles souffrances dont l'humanité pourrait bien faire l'économie.

10. Si le peuple arabe tout entier — musulman et chrétien — ne peut accepter indéfiniment la loi cruelle que veut lui imposer Israël qui, de plus, rejette toutes les solutions proposées les unes après les autres, même celles qui sont réputées équitables et réalistes, si le peuple arabe ne peut être poussé à bout et pour longtemps impunément et sans risque — car ce peuple est maintenant en train de bouillir et il arrivera bien un jour à briser ses carcans —, il ne faut pas négliger non plus les réactions d'une plus large communauté, une communauté de plus de 600 millions de musulmans qui, elle aussi, se sent frustrée, humiliée et meurtrie par la captivité de ses Lieux saints, par la menace non plus potentielle mais déjà effective qui pèse sur l'un de ses plus hauts lieux.

11. Tout le monde a encore présent à l'esprit le sursaut impressionnant du monde musulman à l'annonce de l'incendie de la mosquée Al Aqsa. Sur l'initiative de Sa Majesté Hassan II, le Maroc a eu l'honneur d'accueillir la première conférence islamique jamais tenue à un tel niveau et avec la participation de tant de chefs d'Etat également émus et révoltés par l'acte criminel perpétré contre la mosquée sainte.

12. Dans la déclaration commune qui a sanctionné cette réunion, déclaration remarquable par sa mesure, sa hauteur de vues et la fidélité sans réserve qui y est exprimée aux principes et aux idéaux des Nations Unies, les chefs d'Etat musulmans réunis à Rabat affirmaient :

“Le douloureux événement du 21 août 1969 qui a causé, du fait de l'incendie, des dégâts étendus à la sainte mosquée Al Aqsa, a plongé dans l'angoisse la plus profonde plus de 600 millions de musulmans dans le monde entier.

“Cet acte sacrilège, perpétré dans l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'humanité, et les actes de destruction et de profanation de la mosquée Al Aqsa, commis sous l'occupation militaire israélienne dans la ville sainte de Jérusalem — sacrée pour les fidèles de l'islam, de la

chrétienté et du judaïsme —, ont exacerbé la tension au Moyen-Orient et provoqué l'indignation des peuples du monde entier.

“Les chefs d'Etat et de gouvernement et les représentants déclarent que les menaces qui continuent de peser sur les sanctuaires de l'islam à Jérusalem sont la conséquence de l'occupation de cette ville par les forces israéliennes. La préservation de leur caractère sacré et le libre accès à ces Lieux saints exigent” — je souligne exigent — “que la Ville sainte recouvre le statut antérieur à juin 1967 et consacré par 1 300 ans d'histoire.

“En conséquence, les gouvernements et leurs peuples sont fermement résolus à rejeter toute solution du problème palestinien qui refuserait à Jérusalem son statut antérieur.

“Ils demandent à tous les gouvernements, et particulièrement à ceux de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, de prendre en considération l'attachement profond des fidèles de l'islam pour la ville de Jérusalem et la résolution solennelle de leurs gouvernements de lutter pour sa libération.

“Leurs peuples et leurs gouvernements sont profondément inquiets de l'occupation militaire prolongée par Israël de territoires arabes depuis juin 1967, ainsi que du refus d'Israël de tenir le moindre compte des appels qui lui ont été adressés par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale des Nations Unies l'invitant à rapporter les mesures d'annexion de la ville sainte de Jérusalem¹.”

13. Si j'ai tenu à faire cette longue citation extraite d'une déclaration qui a fait date, c'est parce qu'elle exprimait à propos d'un acte criminel parmi tant d'autres actes agressifs dont Israël se rend coupable chaque jour, ne serait-ce que du seul fait de son occupation continue et illégale des territoires d'autrui, cette déclaration, dis-je, exprime mieux que je ne peux le faire, et avec toute la solennité et l'autorité qui s'attachent à la voix de près de 25 chefs d'Etat et de leurs représentants, les sentiments et les convictions de tout l'islam, leur appel angoissé à la communauté internationale, et aux grandes puissances en particulier, pour mettre un terme à cette agression permanente.

14. Mais ce que cette déclaration n'exprime pas par des mots, il est aisé de l'entendre et de le comprendre. Ce qui se cache derrière cette déclaration, c'est une profonde angoisse, une indignation, une inquiétude devant l'occupation militaire sans fin; ce qui s'y cache aussi, c'est la détermination de rejeter toute solution du problème palestinien qui refuserait à Jérusalem son statut antérieur; ce qui s'y cache enfin, c'est un pressant et ultime appel aux grandes puissances et à la conscience internationale dont vous êtes maintenant les dépositaires.

15. Il n'est pas inutile de rappeler que le but essentiel de notre organisation est de maintenir la paix et la sécurité

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1969, document S/9460.*

internationales, de prendre toutes mesures efficaces de nature à prévenir les menaces à la paix. Le Conseil de sécurité, en particulier, a le devoir principal de prendre de telles mesures quand il s'agit d'empêcher le développement dans une région déterminée de conditions ou de situations appelées, rapidement ou à terme, à dégénérer en conflit armé.

16. Sur le point particulier de Jérusalem, on ne peut pas nier qu'aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont adopté des attitudes pertinentes lorsqu'ils ont pris une conscience très nette, en 1967, 1968 et 1969, des dangers qui menacent la Ville sainte et, partant, la paix dans la région et dans le monde à la suite des mesures unilatérales d'Israël ayant pour but de consacrer par des faits accomplis, sa mainmise définitive sur ses récentes conquêtes.

17. Pour les peuples arabes, la cause semblait être entendue, en raison aussi bien de la quasi-unanimité qui a apporté son appui aux résolutions pertinentes que des mesures envisagées par le Conseil en cas de non-exécution des mesures prises.

18. Bientôt deux années seront passées sans que rien ne vienne stopper le processus implacable. Israël, avec un entêtement rare, a opposé, coup sur coup et sans la moindre explication, une fin de non-recevoir hermétique à toutes vos résolutions. Cette attitude a un nom. Elle s'appelle "le défi", et elle appelle une réaction naturelle de la part du Conseil, une réaction qui est prévue par la Charte : ce sont les sanctions.

19. A toutes les résolutions, à toutes les condamnations, Israël répond, à ses moments de loisir, que la situation est irréversible, non négociable. Et, en même temps, sur le terrain, le plan directeur du Grand Jérusalem est toujours en marche, le transfert des populations arabes accéléré, et les responsables locaux déclarent à tous vents qu'il faut brûler les étapes.

20. Quel orateur a vraiment besoin d'arguments, de preuves, de démonstrations pour convaincre son auditoire de faits aujourd'hui si flagrants ? Qui n'est pas encore convaincu que cette opération se passe dans le style colonialiste le plus abject, celui qui tente d'éliminer physiquement l'indigène et de transformer le pays en colonie de peuplement fondé sur la race, la couleur, la religion.

21. Qui doute encore que ce qui se passe à Jérusalem s'étend déjà — c'est un fait —, et s'étendra plus encore à l'avenir, à la rive occidentale du Jourdain, aux hauteurs du Golan, à Gaza, à Charm el-Cheikh et plus loin encore ? Qui doute, par exemple, de la nature et des objectifs réels de ces colonies de paysans-soldats qui s'installent en grand nombre jusqu'aux lignes du cessez-le-feu ?

22. Et pourtant, la Convention de Genève de 1949, à laquelle adhère Israël, interdit le transfert de populations dans des territoires occupés militairement. Cette convention n'a pas été proposée ni votée par un groupe quelconque de pays proarabes, hostiles par conséquent à Israël et ne méritant que son mépris.

23. Si nous demandons aujourd'hui à votre honorable conseil d'intervenir énergiquement, c'est surtout en vue

d'éviter que la communauté internationale ne soit plus longtemps bernée et placée sans réaction aucune devant des faits accomplis injustes et révoltants, devenant par la suite irréversibles, par la simple volonté de leurs auteurs. De plus, de tels faits, s'ils étaient plus longtemps tolérés, non seulement jetteraient le discrédit sur l'Organisation, mais appelleraient inévitablement un enchaînement de la violence dont l'aboutissement est devenu classique, quelles que soient les illusions dont se bercent béatement aujourd'hui les envahisseurs qui se placent carrément à contre-courant de l'histoire. Mais, au fait, ne serait-ce pas là une autre manière de gagner du temps pour compromettre à jamais les maigres chances qui pourraient encore subsister — nous voudrions bien le croire — pour une solution pacifique, juste et humaine, qui rende aux pays voisins leur territoire occupé et au peuple palestinien, ce grand oublié, ses droits légitimes.

24. Dans la résolution 267 (1969) que ce conseil avait adoptée le 3 juillet 1969, il était spécifié au paragraphe 6 :

"Demande à Israël d'informer le Conseil de sécurité sans plus de délai" — il y a deux ans — *"de ses intentions touchant l'application des dispositions de la présente résolution"*.

Au paragraphe 7, il est dit :

"Décide que, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël, le Conseil se réunira de nouveau sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière".

25. En invoquant ces deux paragraphes, ma délégation souhaite, mais avec la plus grande vigueur, qu'à tout le moins, et pour le moment, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général, après consultations avec le Président de ce conseil, d'utiliser les moyens adéquats à sa disposition, y compris l'envoi d'un représentant ou d'une mission, afin de faire la lumière, dans les plus brefs délais, sur la manière dont Israël exécute ou n'exécute pas les résolutions adoptées au sujet de Jérusalem. Lorsque ce rapport sera présenté, ma délégation se réservera le droit de tirer les conclusions qui s'imposent et d'apporter son concours au Conseil pour toute action pertinente qu'il décidera alors d'entreprendre.

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban que j'invite à prendre place à la table du Conseil.

27. **M. GHORRA** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, de même que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné cette occasion de présenter le point de vue de mon gouvernement sur l'importante question de Jérusalem dont le Conseil de sécurité est saisi. Me rendant à votre appel, je m'abstiendrai d'aborder les autres aspects du drame de Palestine; je ne parlerai pas des autres territoires arabes où l'occupation israélienne pèse lourdement.

28. Mes collègues, les représentants de la Jordanie et de l'Egypte, ont fort bien présenté la question au Conseil, hier, dans des déclarations remarquables et solidement docu-

mentées. Ma délégation appuie entièrement le contenu de ces déclarations et les arguments qu'elles comportent.

29. Le Gouvernement et le peuple du Liban attachent à cette question une importance particulière parce qu'ils se préoccupent profondément du sort de la Ville sainte. Ils sont troublés par une politique israélienne destinée à judaïser la ville, à la dépouiller de son caractère arabe, à effacer les caractéristiques chrétiennes et musulmanes. Le Liban se trouve dans une situation exceptionnelle pour exprimer la grave inquiétude que Jérusalem inspire aussi bien à la chrétienté qu'à l'islam. Notre population, qu'elle soit chrétienne ou musulmane, est également peignée par les mesures systématiques que les autorités d'occupation israéliennes ont entreprises dans la vieille ville de Jérusalem, qui a déjà tant souffert. Ces mesures représentent un défi à l'autorité du Conseil et à ses résolutions, aux principes des Nations Unies, au droit international et à la morale, aux valeurs spirituelles et à la civilisation même.

30. Depuis l'occupation de la ville sainte de Jérusalem par les forces israéliennes, après l'agression israélienne du 5 juin 1967, le Liban, par ses actes, par ses déclarations dans des organismes internationaux ou par ses contacts avec des gouvernements amis et des organismes religieux intéressés, n'a cessé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences dangereuses des mesures qu'Israël met en oeuvre dans la Ville sainte. En outre, le Liban n'a pas manqué de souligner qu'Israël méprisait la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Notre propos était, et demeure, d'éveiller la conscience et la sensibilité internationales afin qu'elles se rendent compte des événements tragiques qui affligent les chrétiens et les musulmans de la région. Je tiens à mentionner particulièrement ces chrétiens du Moyen-Orient que des liens historiques, religieux et ethniques unissent à la Ville sainte, ces chrétiens des Eglises d'Orient dont je fais partie, qui sont sincèrement préoccupés par la situation et plus sensibles que jamais aux dangers menaçant ce qui est pour eux la plus sainte des Villes. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que 10 millions de chrétiens vivent au Moyen-Orient — c'est-à-dire plus du triple de la population d'Israël — et qu'ils se trouvent, en raison de l'occupation israélienne, totalement séparés, isolés de leurs Lieux saints. Pour eux, Jérusalem est devenue un lieu lointain et inaccessible. Cette situation les remplit d'une douleur sans bornes. La vieille ville de Jérusalem constitue, dans sa spiritualité, une présence particulière, que des siècles de contacts directs et ininterrompus ont fait pénétrer dans leurs coeurs.

31. Le 4 juin 1971 — c'est-à-dire à la veille du quatrième anniversaire de l'agression israélienne contre les Etats arabes —, M. Khalil Abou Hamad, ministre des affaires étrangères du Liban, a dit :

“Le Liban considère que la question de Jérusalem est une question primordiale et urgente; nous devons mobiliser tous les moyens et déployer tous les efforts nécessaires pour empêcher la judaïsation de la ville. Cette question déborde le cadre du conflit arabo-israélien; elle affecte tous les pays dont les peuples croient en Dieu, aux religions révélées et aux valeurs spirituelles.”

32. Nous avons une dette de reconnaissance envers notre collègue M. George Tomeh, ambassadeur de Syrie, pour avoir signalé au Conseil de sécurité les vues unanimes des chrétiens d'Orient, exprimées le 10 mai 1971 dans un “Appel à la conscience chrétienne”, distribué le 1er juin sous la cote S/10215. Les dirigeants des Eglises d'Orient sont bien les personnes qu'il convient d'entendre, car ce sont eux, leurs paroissiens et leurs voisins qui souffrent de l'occupation militaire et des mesures illégales d'Israël. Qu'il me soit permis de vous lire une fois de plus quelques lignes de cet appel qui résume de la manière la plus succincte les convictions et les espoirs de la chrétienté, mais aussi ses craintes. Les patriarches et les pasteurs qui s'étaient réunis au Patriarcat grec orthodoxe, à Damas, ont écrit :

“Les événements qui se déroulent actuellement dans la ville de Jérusalem sont si graves que leurs dimensions et leurs implications vont au-delà de cet aspect local . . . sur le plan spirituel et sur le plan moral, ils mettent en cause la civilisation humaine . . .

“Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui représente une déformation totale et radicale de la signification humaine et spirituelle de la civilisation. En effet, le but du sionisme, implicitement ou explicitement avoué, est de détruire cet héritage humain et spirituel en l'incorporant à un Etat raciste fanatique. Il affirme qu'un foyer est donné aux Juifs, mais le monde entier sait fort bien que ce foyer est bâti aux dépens des Arabes.

“. . . nous adressons le présent appel à la conscience des hommes — chrétiens et non-chrétiens, mais chrétiens d'abord — pour la mettre face à face avec ses responsabilités historiques. Les communautés chrétienne, musulmane et juive, croyants et non croyants, tous sont également concernés par les malheureuses conséquences du sionisme. En un mot, c'est l'homme en tant qu'homme qui est mis en cause.”

33. Je pourrais continuer indéfiniment à citer les très nombreux appels et les déclarations provenant de dirigeants des chrétiens d'Orient, dont l'inquiétude et l'agitation sont devenues le thème constant de leurs discours, de leurs sermons et de leurs prières. Mais je ne citerai qu'un autre appel de cette nature, pour donner un exemple encore. Sa Béatitude Elias IV, patriarche de l'Eglise grecque orthodoxe d'Antioche, a exprimé son inquiétude quant au sort de Jérusalem au cours d'une liturgie divine, qui a eu lieu à Beyrouth le 6 juin 1971. Il a déclaré :

“Si les chrétiens et les musulmans perdaient la Ville sainte, ils perdraient le sens même de leur existence, la signification de leur mission sur terre, et celle de leur foi. La perte de la Ville sainte serait la perte . . . de ce qui est, pour nous, le plus sacré.”

34. Les chrétiens d'Occident se tournent vers l'Orient — vers Jérusalem — pour y trouver inspiration et direction spirituelle. Jérusalem ne contient pas seulement leurs sanctuaires vénérés; Jérusalem est source éternelle de leur croyance et de leurs convictions. Leurs frères d'Orient ont donc le droit naturel de compter sur leur compréhension et leur appui en cette période d'épreuves. Et nous sommes véritablement heureux de constater que les chrétiens

d'Occident répondent de plus en plus aux appels des chrétiens d'Orient et qu'ils partagent les inquiétudes qu'inspire l'avenir de la Ville sainte.

35. Dans sa déclaration d'hier, l'ambassadeur de Jordanie, M. Toukan, a cité de longs extraits d'un article paru dans le journal du Vatican, *L'Observatore Romano*, des 22-23 mars 1971. Je n'en reprendrai que quelques lignes pour donner du relief à ce que je dis. On lit dans cet article : "La mention des mesures d'expropriation suffit à vous donner une idée de la manière décisive dont on cherche à donner à la ville une physionomie étrangère à son caractère historique et religieux et à sa vocation universelle." Et plus loin : "Nous éprouvons forcément des craintes sérieuses devant des changements d'un caractère aussi grave." Il fait aussi allusion au plan directeur d'Israël pour la vieille ville de Jérusalem, dont le Ministre israélien de la construction a dit lui-même que "ce plan avait des objectifs hébraïques", et l'article conclut que les projets israéliens "ne sont pas des projets de paix, et ils ne peuvent laisser indifférents ceux qui veulent vraiment assurer la paix au Moyen-Orient".

36. Le 15 décembre 1969, Sa Sainteté le pape Paul VI, dans une allocution prononcée devant le Collège des cardinaux et la Curie romaine, a exprimé la profonde inquiétude que lui causait l'exode des chrétiens de Jérusalem et de la Terre sainte. Il a dit que "le nombre des fidèles de Jésus a diminué, et continue de diminuer de jour en jour, sur cette terre qui a été sanctifiée par ses sermons et par son sacrifice. Cette situation nous amène à nous demander si ces édifices religieux si majestueux et si beaux, qui rappellent les événements de la vie du Christ sur les lieux mêmes où ils se sont produits, ne seront pas un jour privés de la présence vivante de leurs propres communautés religieuses."

37. Mes collègues arabes ont déjà parlé en détail, au cours de ce débat, des mesures prises par Israël pour modifier le caractère de la vieille ville de Jérusalem et la composition de sa population. Ces mesures constituent une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève de 1949. Le représentant israélien ne peut s'en prendre à ces conventions, dans lesquelles sont inscrits les principes du droit international et de la morale internationale qui doivent être appliqués en cas de guerre et d'occupation, de même que les principes et obligations qui doivent régir la conduite d'une puissance administrant un territoire occupé. Chacun sait que ces conventions n'ont pas été adoptées par des majorités amies des Etats arabes et hostiles à Israël. Et même les doléances peu convaincantes que M. Tekoah exprimait hier, disant que le système de vote des Nations Unies était favorable aux Etats arabes, sont dépourvues de fondement. Dans le cas qui nous occupe actuellement, le Conseil de sécurité a adopté le 21 mai 1968 la résolution 252 (1968), puis a adopté à l'unanimité, le 3 juillet 1969, la résolution 267 (1969).

38. En fait, certaines nations qui entretiennent des relations diplomatiques avec Israël et qui sont bien disposées envers le Gouvernement israélien ont critiqué sa politique à l'égard de Jérusalem. Les Etats-Unis eux-mêmes, qui sont depuis longtemps le principal partisan d'Israël, ont formulé

des critiques en plusieurs occasions. C'est ainsi que, le 1er juillet 1969, au cours du débat sur la question de Jérusalem, le représentant des Etats-Unis, M. Yost, se référant aux mesures adoptées par les Israéliens dans la Jérusalem occupée, déclarait au Conseil :

"L'expropriation ou la confiscation de terres, la construction de logements sur ces terres, la démolition ou la confiscation de bâtiments, y compris ceux qui ont une valeur historique ou religieuse, et l'application de la loi israélienne aux parties occupées de la ville, tout cela nuit à nos intérêts communs dans cette ville. Les Etats-Unis estiment que la partie de Jérusalem qui est tombée sous l'autorité israélienne pendant la guerre de juin 1967, comme d'autres régions occupées par Israël, constitue un territoire occupé qui tombe à ce titre sous les dispositions du droit international régissant les droits et obligations d'une puissance occupante." [1483ème séance, par. 97.]

39. Deux ans plus tard, après que le Ministre israélien de la construction eut annoncé que son gouvernement avait l'intention de construire de larges ensembles d'habitations sur les collines entourant Jérusalem, le porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis, M. Robert McCloskey déclarait que les mesures unilatérales prises par Israël et visant à modifier le statut de la ville de Jérusalem étaient inacceptables. Un autre porte-parole, M. Charles Bray, déclarait le 9 juin 1971 que les projets de construction israéliens dans l'ancien secteur jordanien de Jérusalem "violait la Convention de Genève de 1949". Répondant avec cynisme à la première de ces déclarations, les Israéliens font maintenant faire la visite des "Hauteurs McCloskey", comme on les a surnommées, aux personnes qui viennent à Jérusalem.

40. Ainsi que M. Tekoah l'a réaffirmé hier, les autorités israéliennes prétendent que ces projets visaient à maintenir, à conserver à Jérusalem son caractère de ville juive. En fait, l'intention est de créer une ville juive, de transformer Jérusalem en une ville juive, en un mot, de la judaïser. Or, la judaïser revient à la désarabiser, à la déchristianiser, à la désislamiser. Cela exige que la ville soit vidée de sa population authentique : une population arabe qui a vécu pendant 2 000 ans à l'ombre des Lieux saints. Et c'est le comble de l'absurdité historique que d'affirmer, comme nous l'avons entendu affirmer hier, que Jérusalem n'avait jamais cessé d'être une ville juive, à l'exception des 19 ans d'administration jordanienne. Semblable affirmation est une insulte à l'histoire, à la civilisation, à l'intelligence humaine elle-même; elle ne saurait être présentée aux membres du Conseil de sécurité comme étant conforme à la réalité.

41. Par ses actes, Israël s'empresse de créer une situation qui lui permette de revendiquer la vieille ville de Jérusalem, de créer un fait accompli, de devancer tous les efforts diplomatiques destinés à trouver une juste solution au conflit du Moyen-Orient.

42. Après l'annonce de l'initiative de paix de M. Rogers, les autorités d'occupation israéliennes ont agi avec une hâte fébrile, afin de mettre le monde en face d'un nouveau fait accompli. Une telle attitude, loin de favoriser la paix, ne peut que porter un coup aux efforts et aux espoirs de tous

ceux qui s'efforcent d'apporter une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient. Or, le sort de Jérusalem, étant donné la place que cette ville occupe dans l'histoire, étant donné son importance religieuse et ethnique, constitue l'un des plus tragiques obstacles au rétablissement de la paix. En étouffant la ville, en poussant sa population à s'en aller, Israël crée un problème qui deviendra insurmontable.

43. Israël a longtemps défié les Nations Unies et leurs résolutions. Hier encore, nous avons entendu M Tekoah lancer l'une de ses attaques habituelles contre la dignité et l'autorité du Conseil. Nous pensons, quant à nous, que le Conseil a pour premier devoir d'affirmer son autorité et d'assurer l'application de ses décisions. La question est claire. Les forces israéliennes ont occupé la vieille ville de Jérusalem; Israël a décidé d'annexer la ville et a pris des mesures à cet effet. Ici, aux Nations Unies, les prétentions israéliennes sur la ville ont été maintes et maintes fois rejetées. Mais bien que le Conseil de sécurité ait invité Israël à annuler toutes les mesures prises pour consolider l'annexion, bien qu'il ait demandé au Gouvernement israélien lui-même de s'abstenir de prendre de nouvelles mesures dans ce sens, Israël ne cesse de réitérer son refus de respecter les décisions du Conseil. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil se trouve en face d'une situation qui l'oblige à faire preuve de toute son autorité. Il doit le faire pour renforcer la confiance que les peuples du monde, et surtout ceux des petits pays qui ont été victimes de l'agression et de l'occupation, placent en les Nations Unies.

44. En conclusion, je répète qu'il faut, dans l'intérêt de l'humanité, dans l'intérêt de la paix au Moyen-Orient et dans le monde, mettre fin à l'annexion de la vieille ville de Jérusalem et à son occupation. Ce n'est qu'en libérant la Vieille Ville de l'occupation israélienne que l'on pourra lui rendre le rôle et l'importance d'une cité où judaïsme, christianisme et islam peuvent s'épanouir côte à côte et se perpétuer dans un climat de confiance, de paix et de coopération.

45. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je viens de recevoir une lettre, en date du 17 septembre, du représentant de la Tunisie [S/10325], qui demande à être invité à participer à la discussion en cours. Conformément à l'usage et avec l'assentiment du Conseil, je propose qu'en raison du nombre limité de places à la table du Conseil le représentant de la Tunisie soit invité à occuper un des sièges réservés sur les côtés de la salle, étant entendu que, lorsque son tour de parole viendra, il sera invité à prendre place à la table. En l'absence d'objection, je conclus que le Conseil décide d'inviter le représentant de la Tunisie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. Moussa (Tunisie) occupe le siège qui lui est réservé dans la salle du Conseil.

46. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, qui a exprimé le désir d'exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

47. M. TOUKAN (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie très vivement, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'exercer mon droit de réponse. La

déclaration que j'ai faite, hier [1579^{ème} séance], à l'égard des mesures persistantes d'Israël en Jérusalem occupée comportait une description claire de la situation et une demande précise que le Conseil de sécurité donne forme concrète à sa volonté déclarée de protéger la ville occupée. Ma réponse d'aujourd'hui s'impose à la suite de l'abominable déformation des faits et de l'histoire à laquelle s'est livré, hier, le représentant israélien [1580^{ème} séance]. Le ton de diffamation et la grossière démagogie de la déclaration israélienne n'amèneront cependant pas ma délégation, dans sa déclaration, à s'abaisser au même niveau. Je ne traiterai que de faits et je parlerai dans l'esprit qui s'impose dans cette auguste enceinte.

48. Le Conseil de sécurité traite d'une question précise et il a adressé une sommation précise à Israël. Il s'occupe des mesures israéliennes en Jérusalem occupée — mesures destinées à l'annexer — et il exige qu'Israël renonce immédiatement à semblables actions et rapporte les mesures prises. La tâche du Conseil est maintenant d'appliquer ses résolutions. Il ne peut se laisser détourner de cette tâche par les affirmations échevelées et arbitraires du représentant israélien suivant lesquelles Israël "possède" Jérusalem pour des raisons d'affinités affectives et sentimentales. Une ville qu'habitent depuis des siècles une majorité écrasante d'Arabes, une ville qui fait partie intégrante d'une plus ample patrie arabe, à tous égards, sur les plans social, culturel, ethnique, linguistique et historique, ne va pas soudain adopter une identité israélienne simplement parce que le représentant israélien ou les autorités sionistes affirment que Jérusalem est "le coeur d'Israël". La Ville sainte est occupée, contre sa volonté, par les forces armées israéliennes, et elle se voit mutilée sur les plans démographique, culturel et matériel, aux fins d'intégration dans un corps étranger. C'est là une réalité évidente. L'absorption par Israël de la Ville sainte occupée doit prendre fin. C'est de cela qu'il s'agit ici.

49. Le représentant d'Israël, tout au long du débat, s'est efforcé de dépendre en termes flamboyants les avantages qu'aurait entraînés pour les Arabes de Jérusalem l'annexion du secteur arabe de la ville par Israël. La réalité des faits à Jérusalem montre le contraire; l'occupation demeurera toujours un acte d'agression, l'annexion par une mesure unilatérale contre la volonté des habitants autochtones restera toujours un acte d'usurpation et d'expansion. Le fait qu'un voleur place judicieusement son butin — à supposer qu'il en soit ainsi dans ce cas — ne le blanchit pas de son crime.

50. Mais voyons cette bienveillance d'Israël en Jérusalem occupée et l'affection avec laquelle Israël a embrassé la ville "libérée".

51. Lorsque, après l'occupation, la campagne israélienne de terreur et ensuite les offres de déplacement gratuit en cars israéliens vers la vallée du Jourdain n'ont pas entraîné un exode important, les autorités israéliennes ont eu recours à une tactique nouvelle dans la Ville sainte. Les méthodes choisies allaient de la strangulation économique et de l'oppression politique à la destruction de maisons, à l'emprisonnement et à la torture.

52. Pour commencer, les autorités israéliennes refusèrent d'accepter la monnaie jordanienne et forcèrent les habitants

à échanger les dinars jordaniens en livres israéliennes à un taux inférieur de 26 p. 100 à leur valeur réelle. Des taxes et droits de douane israéliens furent imposés à la population arabe de Jérusalem dans un effort pour la contraindre à quitter la ville. Ceux qui restèrent furent forcés de financer la machine de guerre israélienne qui, quotidiennement, tuait leurs frères. Cet argent a été également utilisé pour financer la campagne tendant à amener davantage d'immigrants juifs pour occuper les foyers et les terres des arabes. Le patrimoine culturel et le système d'enseignement arabes ont été remplacés par le patrimoine et le système d'enseignement israéliens ou soumis à eux. Les petits Arabes doivent apprendre l'hébreu et se déclarer citoyens israéliens. On leur enseigne davantage de sionisme que de culture et d'histoire arabes. Lorsque le Conseil municipal de la Jérusalem arabe a refusé de se soumettre aux désirs de M. Kollek, il a été dissous, ses biens ont été confisqués et le maire a été déporté vers la rive est du Jourdain. La déportation est devenue un nouveau biais israélien pour se débarrasser des dirigeants arabes qui s'opposent à l'occupation et une façon d'intimider le reste de la population.

53. Toutes ces mesures arbitraires que prennent les autorités israéliennes contre les Arabes de Jérusalem sont en violation patente des dispositions de la Convention de La Haye de 1907, de la Convention de Genève de 1949 et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966 [voir résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale]; elles ont fait l'objet de nombreuses plaintes de mon gouvernement. Beaucoup de ces violations ont été portées à l'attention de divers organes des Nations Unies et à celle de la vingt et unième Conférence de la Croix-Rouge. L'existence des violations israéliennes a été dûment établie par les rapports officiels des délégués du Comité international de la Croix-Rouge, rapports accompagnés de preuves photographiques. Il en est fait état également dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains de la population des territoires occupés². Je ne retiendrai pas le Conseil pour répéter ces données.

54. Ces actes ont été commis par un Etat qui se réclame d'une culture séculaire judaïque et humaniste. Le Dr Chaim Weizmann a dit un jour : "Je suis certain que le monde jugera l'Etat juif par sa conduite à l'égard des Arabes."

55. Telles sont les "coutumes oecuméniques de pensée et d'action" qui faisaient l'objet d'une lettre de M. Eban au Secrétaire général en date du 13 juin 1967. Telle est la "félicité" que M. Tekoah voulait apporter à Jérusalem.

56. Depuis l'agression israélienne de juin 1967, 53 résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes ainsi que d'autres organisations internationales humanitaires ont condamné les violations israéliennes que je viens de rappeler et dont nos frères ont été victimes. Pourtant Israël, fidèle à lui-même, n'a jamais hésité à fouler aux pieds chacune de ces résolutions. Telle est la bienveillance de la politique d'annexion israélienne à Jérusalem.

57. Le représentant israélien, dans ce débat et en bien des occasions déjà, s'est efforcé de contester le droit de la

Jordanie à la Jérusalem orientale et a affirmé que la présence de la Jordanie y constituait un acte d'invasion et d'occupation. M. Tekoah pense-t-il réellement que l'histoire peut être faussée si aisément, par la simple répétition des mêmes fausses assertions. Permettez-moi d'expliquer tout d'abord comment la Jérusalem occidentale, mais non celle de l'Est, a été prise par les forces sionistes au cours de la première campagne d'expansion en 1947-1948 et de rappeler comment la partie orientale de Jérusalem s'est vu épargner ce sort jusqu'à tomber, en 1967, sous occupation israélienne.

58. J'ai passé mes premières années d'école à Jérusalem. En 1947, jusqu'à deux mois avant la fin du Mandat, j'étais consul général de Transjordanie en cette ville sainte. Tout ce que je vais dire maintenant, mes collègues, les consuls de plusieurs pays étrangers, notamment ceux des Etats-Unis, de la France, de la Belgique et de la Yougoslavie, l'ont vécu eux aussi. Nous nous rencontrions quotidiennement pour procéder à un échange de vues et d'informations au sujet de ce qui se passait en ces heures sombres de l'histoire de la ville, cette ville qui faisait partie intégrante de la plus grande patrie arabe. Je connais cette situation de plus près que quelque nouveau venu de Changhaï.

59. Dès que le plan de partage eut été arrêté aux Nations Unies, en novembre 1947 — ce plan qui prévoyait notamment un statut spécial pour Jérusalem —, les forces du sionisme, au défi évident de cette résolution, lancèrent leurs violentes activités militaires pour occuper de plus grandes zones qu'il n'en était alloué à l'Etat juif. Dans la ville de Jérusalem, les forces sionistes étaient composées alors de la Haganah et des terroristes Stern et Irgoun, qualifiés comme tels par les autorités mandataires. Selon les dossiers des Nations Unies, après l'assassinat du comte Bernadotte, ces terroristes commencèrent lentement et méthodiquement à envahir et occuper les quartiers arabes.

60. Plusieurs zones résidentielles essentiellement arabes telles que Katamon, Baqa supérieur et inférieur, Musarah, Talbiyah, Lifta, la rue Jaffa, le complexe russe, la rue Queen Mary, Mamillah, Shammah, les colonies grecque et allemande comme on les appelait, la rue King David, la rue Allenby et plusieurs autres, toutes dans la partie occidentale de Jérusalem, furent prises par la force et leurs habitants mis en fuite par la terreur. Les forces britanniques ont voulu éviter de perdre des vies britanniques à tenter de séparer les sionistes des Arabes alors que quelques mois plus tard les Britanniques devaient se retirer.

61. Tandis que les Arabes de Jérusalem menaient sans défense une bataille perdue d'avance contre les forces sionistes montantes, le Gouvernement jordanien, directement et par mon truchement, recevait d'innombrables appels des habitants arabes qui demandaient aide et protection. Toutefois, l'armée jordanienne ne put répondre à ces appels avant la fin du Mandat.

62. Un mois avant la fin du Mandat, après de lourdes attaques des forces sionistes contre ce qui restait de la Jérusalem arabe, le Haut Commissaire britannique, le général sir Alan Cunningham, réussit à organiser une trêve. Le jour avant que les derniers Britanniques dussent partir, le 14 mai, les consuls généraux des Etats-Unis, de France et de

² Document A/8089, (publié séparément [offset]).

Belgique se constituèrent en commission de trêve, aux fins d'assurer le maintien de la trêve dans la Ville sainte après la fin de Mandat. Le Gouvernement jordanien fit tout son possible pour empêcher des combats dans la ville afin d'éviter la destruction de Lieux saints.

63. Une heure après le départ du Haut Commissaire britannique de Jérusalem, le matin du 14 mai, et le départ avec lui des derniers soldats britanniques, les forces sionistes se glissaient immédiatement dans les bâtiments et les casernes du centre de la ville, occupés antérieurement par le personnel et l'armée britanniques. De bonne heure, le 15 mai, les bandes juives commençaient leur avance pour occuper le reste de la ville, que défendaient des irréguliers arabes ne disposant que de faibles quantités d'armes légères. Levin, auteur juif qui se trouvait à Jérusalem à ce moment, a écrit dans son livre *Jerusalem Embattled* — Jérusalem assiégée — que des officiers de la Haganah, dans des camions spécialement préparés et munis de haut-parleurs, parcouraient la ville et demandaient instamment aux habitants de fuir Jérusalem avant d'être tous tués, clamant en arabe : "Ayez pitié de vos femmes et de vos enfants et évitez ce bain de sang. Rendez-vous avec vos armes . . . Ou quittez par la route de Jéricho qui demeure ouverte³."

64. En ces heures sombres de l'histoire de la Ville sainte, la Commission de trêve composée des consuls des Etats-Unis, de la Belgique et de la France s'efforçait, en vain, de mettre fin à l'attaque sioniste contre ce qui restait des quartiers arabes de Jérusalem. L'Agence juive avait refusé toute responsabilité pour la reprise des attaques sionistes qui, disait l'Agence, étaient le fait de groupes terroristes dissidents juifs.

65. La défense arabe de la Vieille Ville commençait à céder. Les forces sionistes pénétrèrent dans la Vieille Ville et établirent contact avec le quartier juif dans lequel déjà les Juifs avaient élevé des barricades de ciment et des postes d'abri en ciment et installé des emplacements pour mitrailleuses et des tranchées. En présence de cet état de choses, le Gouvernement jordanien, le 18 mai 1948, décidait d'aller au secours de ce qui restait de la Jérusalem arabe, faisant ainsi droit à des appels fréquents des habitants arabes. De terribles batailles eurent lieu. Au coeur du quartier juif, se trouvent deux synagogues d'où l'on a vue sur toutes les rues et les maisons du voisinage. Du haut de leurs dômes et depuis le cimetière juif qui domine la Vieille Ville, des francs-tireurs sionistes tiraient sur chaque Arabe qui se montrait. Les troupes jordaniennes s'efforcèrent, en vain, pendant deux jours d'épargner les synagogues, mais lorsqu'on se mit à faire feu à partir de ces synagogues, les Jordaniens firent savoir aux Juifs qu'ils seraient obligés de riposter. Pendant 10 jours, les forces sionistes dans la Vieille Ville résistèrent à l'armée arabe, se retirant peu à peu d'une maison à l'autre. Le 28 mai, les forces sionistes de la Jérusalem orientale capitulaient; la plupart étaient des soldats du Palmach ou de la Haganah et non des résidents du quartier juif. Ils avaient été envoyés là pour combattre, bien avant la fin du Mandat.

66. C'est ainsi que la Jérusalem orientale fut sauvée. Mais la Jérusalem occidentale, avec son grand nombre de

quartiers arabes, demeurait aux mains des forces sionistes et ses habitants arabes furent obligés de partir.

67. Tandis que le comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies pour la Palestine — qui plus tard devait être tué par les terroristes sionistes — préparait son rapport, Israël s'efforçait de rendre la partie de Jérusalem sous son autorité partie intégrante de l'Etat juif.

68. Puis-je à ce propos ajouter que ce qu'on appelait le quartier juif dans la Vieille Ville est à 95 p. 100 propriété arabe et régi par les règlements du Waqf, bureau de bienfaisance familiale. Les habitants juifs d'avant 1948 étaient de simples locataires. C'est la présence de ces locataires qui a fait qu'on parle du quartier juif; auparavant, on disait le quartier Sharaf.

69. L'armée jordanienne qui n'avait pu sauver la partie occidentale de Jérusalem avait au moins sauvé la partie orientale et maintenu son unité avec les Arabes de la rive ouest. Les Arabes de la rive ouest, y compris ceux de la zone orientale de Jérusalem, demandèrent immédiatement l'unification constitutionnelle des Arabes des deux côtés du fleuve. Le Gouvernement jordanien répondit aux vœux de l'écrasante majorité des habitants des deux rives et fit droit à la libre détermination. Au cours d'élections libres et dans une libre expression de volonté, l'unité des deux rives se fit en 1949-1950. Une nouvelle constitution fut établie, fondée sur l'égalité de tous les citoyens et sur une égale représentation des deux rives au Parlement et au gouvernement. Les populations des deux rives, unies par l'histoire, la culture, la géographie et les aspirations, se trouvaient enfin réunies dans une union constitutionnelle totale fondée sur la représentation démocratique et la pleine égalité. Avant même l'union, le comte Bernadotte, représentant des Nations Unies, faisait dans son rapport à l'Assemblée générale une claire recommandation :

"... étant donné les liens historiques qui unissent la Transjordanie et la Palestine, il existe des motifs impérieux de fusionner le territoire arabe de Palestine et le territoire de la Transjordanie⁴."

70. Voilà pourquoi le Gouvernement jordanien se sent clairement tenu de défendre ses citoyens à Jérusalem contre l'occupation et les grossières injustices qui leur sont infligées chaque jour par les autorités occupantes.

71. Dans un sens nouveau de sécurité, grâce au gouvernement constitutionnel jordanien, les habitants de Jérusalem et leur gouvernement se consacrèrent à l'amélioration matérielle de la ville et à la protection de son caractère universel spécial. La ville jordanienne était l'une des plus prospères, des plus florissantes et des plus saines du Proche-Orient. L'enseignement, les activités culturelles, l'industrie du bâtiment et la prospérité économique étaient très évidents pour tout observateur, avant 1967. Les nombreuses confessions coexistaient dans la liberté et la coopération. La liberté de culte, la tolérance religieuse existantes trouvaient leur meilleure incarnation dans le fait que c'est une famille arabe musulmane qui continuait

³ Harry Levin, *Jerusalem Embattled*, Londres, Gollancz, 1950, p. 160.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément No 11, document A/648, p. 19.

d'avoir la garde des clés du Saint-Sépulcre, qui lui avaient été confiées librement, il y a de nombreuses générations, par les Eglises chrétiennes dans le souci de symboliser l'unité spirituelle et le respect mutuel. Des millions de pèlerins de nombreux cultes, venus de toutes les parties du monde, venaient se recueillir aux Lieux saints.

72. M. Tekoah et les dirigeants israéliens nous font entendre fréquemment l'accusation selon laquelle la Jordanie, depuis 1948, aurait empêché les Juifs d'exercer leur religion dans la vieille ville de Jérusalem, leur en aurait refusé l'accès à cette fin et aurait constamment fait fi de l'article VIII de la Convention d'armistice arabo-israélienne qui prévoit la protection de ces droits.

73. Cette accusation est sans fondement et entièrement trompeuse. L'échec des dispositions que comportait la Convention d'armistice provient de ce qu'Israël s'est refusé à faire une déclaration sur les Lieux saints, demandée en 1949 par la Commission de conciliation, et a rejeté, par la suite, toutes les résolutions des Nations Unies ayant trait au problème de la Palestine. Les documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Commission politique spéciale, annexe aux comptes rendus analytiques des séances, volume I, 1949, page 33, révèlent que, tandis que l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie acceptaient, répondant à un appel de la Commission de conciliation pour la Palestine, "de garantir la protection et le libre accès des Lieux saints... situés sur le territoire occupé par lui", Israël avait refusé d'en faire autant à la suite d'un appel lancé dans les mêmes termes. La raison de cette attitude d'Israël se passe d'explications. L'occupation de toute la ville de Jérusalem en juin 1967 donne la réponse. Voilà pourquoi les Israéliens, mais non les Juifs, n'ont pas pu entrer dans la Jérusalem jordanienne avant 1967.

74. Il est utile à ce propos de mentionner que, dans la déclaration jordanienne présentée à l'ambassadeur Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général pour le Moyen-Orient, sur la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et publiée comme document officiel du Conseil de sécurité en date du 26 janvier 1971 [S/10089], le Gouvernement jordanien, à propos de Jérusalem, répétait sa position en ces termes :

"Le Gouvernement jordanien reconnaît l'importance religieuse et culturelle de la ville arabe de Jérusalem pour toutes les confessions. Il garantira donc à tous ceux qui le désirent le libre accès à tous les lieux religieux et historiques, ainsi que la liberté de culte. La Jordanie est prête à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin."

75. L'affirmation israélienne selon laquelle, aujourd'hui, tous les groupes religieux ont libre accès aux Lieux saints de Jérusalem n'est pas fondée, car le nombre de musulmans et de chrétiens qui ont été séparés des Lieux saints par l'occupation israélienne est plus élevé que celui des Israéliens isolés jusqu'à la guerre de juin, du fait de l'intransigeance d'Israël et de son refus de respecter toutes les dispositions de la Convention d'armistice. Depuis l'annexion de Jérusalem, Israël a créé un certain nombre de postes d'inspection et de douane tout autour de Jérusalem, rendant ainsi la ville inaccessible même aux Arabes qui

viennent de la rive occidentale du Jourdain. En outre, plusieurs millions de chrétiens dans les pays arabes et quelque 700 millions de musulmans de pays arabes et non arabes se voient, pour des raisons pratiques, refuser l'accès aux Lieux saints de Jérusalem.

76. Le représentant israélien a mentionné à plusieurs reprises les difficultés intérieures et les événements tragiques qui se sont produits en Jordanie après 1967. Nous ne nions pas qu'il y ait eu à Jérusalem des problèmes politiques, de sécurité et d'ordre humanitaire après l'occupation de 1967. Toutes ces difficultés sont dues à l'occupation de la rive occidentale du Jourdain et d'autres zones arabes et à la situation désespérée dans laquelle de nombreux Jordaniens et autres citoyens arabes se sont trouvés à la suite de l'occupation. Des centaines de milliers de nouveaux réfugiés ont dû s'enfuir vers la rive orientale du Jourdain. Cette situation tragique a suscité des perturbations d'ordre affectif et social. Mon gouvernement s'est efforcé de faire face à ces problèmes en puisant à toutes ses ressources et en pleine connaissance de cause. La plupart des troubles non seulement en Jordanie, mais dans d'autres pays arabes, ont été le résultat direct des vagues d'inursions militaires israéliennes dans la patrie arabe. Seule la fin de l'occupation israélienne de nos territoires, y compris Jérusalem, ramènera une vie normale pour la nation arabe et apportera la paix et la stabilité.

77. Monsieur le Président, je vous prie instamment de demander au Conseil de sécurité de se pencher sur les mesures qu'il doit prendre pour sauver Jérusalem occupée et obliger Israël à renoncer à l'annexion. Telle est la question dont le Conseil est vraiment saisi.

78. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

79. M. MOUSSA (Tunisie) : Le Conseil de sécurité est réuni depuis hier pour examiner un problème d'une extrême gravité : l'israélisation de Jérusalem; Jérusalem, qui est l'un des drames de ce Moyen-Orient d'où jadis, pour reprendre l'expression de notre ministre des affaires étrangères, l'année dernière, devant l'Assemblée générale, a jailli le triple message du Dieu unique, appelant les hommes à la paix et à la fraternité; Jérusalem, dont le seul nom fait frémir, j'en ai la profonde conviction, chacun d'entre nous, quelle que soit sa croyance ou sa philosophie.

80. Nous disons israélisation de Jérusalem, et nous lisons dans la presse et nous entendons ici des déclarations qui parlent de réunification de Jérusalem. Comme si Jérusalem avait besoin de la force militaire pour être ce qu'elle a toujours été : les Lieux saints des trois grandes religions monothéistes. Les fidèles n'ont nul besoin — j'allais dire qu'ils ont horreur — de croiser sur leur chemin, lorsqu'ils se rendent à la synagogue, à l'église ou à la mosquée, pour rencontrer Dieu, des soldats portant mitraillette. Lorsque nous disons israélisation de Jérusalem, de quoi s'agit-il exactement ? Depuis la création de l'Etat d'Israël, depuis que les Nations Unies et les grandes puissances ont imposé l'Etat d'Israël aux pays arabes, Jérusalem a constitué un objet de préoccupation pour la communauté internationale.

Mais il faut aussi dire que, depuis sa création, l'Etat d'Israël n'a jamais cessé d'user alternativement de la guerre et de la ruse pour s'emparer de Jérusalem.

81. Dans une résolution du Conseil de tutelle en date du 20 décembre 1949 [114 (S-2)], nous pouvons lire ce qui suit :

"Le Conseil de tutelle,

"Emu par le transfert à Jérusalem de certains ministères et de certaines administrations centrales du Gouvernement d'Israël,

"Considérant que ces mesures ne tiennent pas compte des dispositions du paragraphe II de la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale du 9 décembre 1949, et qu'elles sont incompatibles avec ces dispositions,

"1. Estime que les mesures prises par le Gouvernement d'Israël sont de nature à rendre plus difficile la mise en oeuvre du statut de Jérusalem dont le Conseil est chargé par la résolution de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949;

"2. Prie le Président du Conseil de tutelle :

"a) D'inviter le Gouvernement d'Israël à soumettre une déclaration écrite sur les questions dont traite la présente résolution; de rapporter ces mesures et de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'entraver la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949;

"b) De suivre de près l'évolution de la situation à Jérusalem pendant l'intervalle des sessions du Conseil;

"3. Prie le Secrétaire général de communiquer sans délai la présente résolution à tous les Etats Membres des Nations Unies."

82. Cela est, en quelque sorte, la première condamnation d'Israël par l'Organisation des Nations Unies, après qu'Israël eut commis l'un de ses premiers actes tendant à israélieniser Jérusalem. Il faut dire que cette résolution était bien indulgente.

83. Au lendemain de la guerre des Six Jours, que se passe-t-il ? Les faits sont clairs. Le 5 juin, il y a eu agression contre les pays arabes par une armée israélienne dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était bien préparée à faire la guerre et à la gagner.

84. Il y a donc eu agression mais aussi occupation de territoires appartenant à des pays souverains, indépendants et Membres des Nations Unies. Face à cette situation, la communauté internationale est hésitante. Elle n'ose pas ordonner à Israël dans l'immédiat d'évacuer les territoires qu'il vient d'occuper par la force militaire. Mais il y a un problème important : la question de Jérusalem. Car Israël a occupé Jérusalem, qui est arabe et palestinienne, mais aussi les Lieux saints de trois grandes religions. Dès le 4 juillet 1967, l'Assemblée générale, au cours de sa cinquième

session extraordinaire d'urgence, adoptait la résolution 2253 (ES-V) pour déclarer qu'elle était profondément préoccupée par la situation qui existe à Jérusalem du fait des mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville, considérer que ces mesures sont non valides et demander à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem.

85. Une autre résolution, la résolution 2254 (ES-V), était adoptée par l'Assemblée générale 10 jours plus tard, le 14 juillet 1967, qui :

"Déploie qu'Israël ait manqué de mettre en oeuvre la résolution 2253 (ES-V) de l'Assemblée générale"; et

"Réitère la demande qu'elle a adressée à Israël dans ladite résolution de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem".

86. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, portant sur l'ensemble du conflit du Moyen-Orient, n'est adoptée que vers la fin de l'année 1967, le 22 novembre. Elle sera d'ailleurs suivie d'autres résolutions — les résolutions 250 (1968), 251 (1968), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) — qui portent toutes sur la question de Jérusalem, et dont les dernières vont même jusqu'à adresser un avertissement vigoureux à Israël.

87. A cette préoccupation de la communauté internationale s'oppose une préoccupation israélienne qui date des années 1948 et 1949 : faire de Jérusalem une ville faisant partie intégrante de l'Etat d'Israël, chose qu'Israël n'a pu, depuis sa création, réaliser, et qui, même après l'occupation de la Jérusalem arabe en 1967, soulève l'objection et l'opposition de la communauté internationale et de pays avec lesquels Israël entretient les meilleures relations. Alors que faire ? La stratégie suivie par Israël est d'une simplicité déconcertante tout en étant des plus diaboliques; elle consiste à rester fidèle à une ligne de conduite des plus intransigeantes sur l'ensemble de la question du Moyen-Orient, mais surtout sur certains de ses aspects, dont le problème de Jérusalem, en pratiquant la plus scandaleuse, la plus choquante, la plus arrogante des politiques : la politique du fait accompli. Pour cela, il fallait faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, enregistrer — mais sans les prendre trop au sérieux — les réactions et les démarches du monde chrétien, c'est-à-dire essentiellement du monde occidental, faire comme si tout ce tumulte autour de Jérusalem n'existait pas et poursuivre un objectif bien précis : modifier le statut de Jérusalem en expropriant les terres et biens des habitants, en procédant à des transferts de populations, en réalisant de prétendus programmes d'urbanisation dont le seul but est de chasser les habitants chrétiens et musulmans de Jérusalem pour faire de la ville sainte de Jérusalem une ville exclusivement israélienne, en prenant des mesures dont la signification juridique va dans le sens d'une intégration de Jérusalem et de ses environs dans l'Etat d'Israël et de l'assimilation de la population arabe de la Ville sainte à la population israélienne. Comme s'il suffisait de dépenser des dizaines de millions de dollars pour modifier le statut de tout un peuple. Car c'est de cela qu'il s'agit, en définitive.

88. Israël veut, toujours par la politique du fait accompli, faire des habitants arabes de Jérusalem des Israéliens. Mais les habitants de Jérusalem sont des Palestiniens et ils le demeureront. Leur seule aspiration est de retrouver leur patrie et d'y vivre dans la liberté et dans la dignité.

89. La politique de Tel-Aviv représente une menace à la sécurité dans la région et à la paix mondiale, et la Tunisie et son président Habib Bourguiba ont toujours été préoccupés, angoissés par le drame de Jérusalem. Récemment encore, le président Bourguiba dépêchait le Ministre des affaires étrangères au Vatican pour qu'il s'entretienne de ce grave problème avec Sa Sainteté le pape Paul VI. Mais le problème fondamental — la Tunisie l'a toujours proclamé bien haut — c'est le destin du peuple palestinien qui, aujourd'hui, lutte pour retrouver sa patrie qu'on lui a arrachée par la violence. Aucune force au monde ne pourra détourner le peuple palestinien de son objectif. Aucune force au monde n'est capable de l'anéantir ni de "liquider" la cause sacrée pour laquelle il mène une lutte acharnée. Tôt ou tard, la justice triomphera.

90. Dans un discours prononcé le 20 mai 1968 devant l'Assemblée générale, parlant de la solution du problème du Moyen-Orient, le Président de la République tunisienne Habib Bourguiba, déclarait :

"De toute façon, et quelle que soit cette solution, elle ne peut être conçue qu'avec la participation et l'adhésion du principal intéressé : le peuple palestinien⁵."

Telle a été et telle est toujours notre attitude face au problème du Moyen-Orient. Cette attitude découle, bien entendu, de notre engagement aux côtés du peuple palestinien, et aussi de notre analyse de la situation et de notre conviction que rien ne sert de fermer les yeux sur le problème fondamental et de l'escamoter.

91. Le Conseil de sécurité a adopté maintes résolutions sur la question de Jérusalem et a déploré maintes fois que ces résolutions n'aient pas été appliquées par Israël.

92. Dans ses dernières résolutions, le Conseil de sécurité a décidé qu'en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël il se réunirait sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière. Puis, l'escalade dans la remontrance s'est arrêtée.

93. Le Conseil de sécurité est-il dans l'impossibilité d'aller plus loin ?

94. La responsabilité qui incombe aux membres du Conseil de sécurité est très grande et l'appel qu'au nom de mon pays je leur lance est qu'ils prennent leur responsabilité pleine et entière afin que l'entêtement et le défi d'Israël face à la communauté internationale prennent fin.

95. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

⁵ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Séances plénières, 1658ème séance, par. 15.

96. M. **TEKOAH** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Quoi que le représentant de la Jordanie décide de dire au Conseil, il ne peut dissimuler la vérité fondamentale sur la situation à Jérusalem. Il ne peut cacher le fait que la Jordanie a détruit Jérusalem, alors qu'Israël la construit; que la Jordanie a profané les Lieux saints et en a interdit l'accès, alors qu'Israël protège leur caractère sacré, en a confié l'administration et l'entretien aux communautés religieuses intéressées et garantit la liberté complète d'accès pour tous.

97. Le représentant de la Jordanie ne peut cacher non plus que, pendant la période de l'occupation jordanienne, Jérusalem était une ville amputée, meurtrie, alors qu'aujourd'hui elle est unifiée, pacifique et prospère. Quoi qu'il puisse dire, il ne changera pas cette vérité : les habitants arabes de Jérusalem vivent beaucoup mieux aujourd'hui que leurs frères de Jordanie, et ils sont plus prospères qu'ils ne l'étaient avant 1967.

98. Dans la plainte jordanienne il est exigé que le progrès, le développement et la construction s'arrêtent et que le sous-développement, la misère, la division et l'hostilité reviennent à Jérusalem. Il n'y a guère d'amour pour Jérusalem dans cette attitude. Il y a encore moins de souci pour son caractère sacré et son bien-être. Voilà la différence profonde entre Israël et la Jordanie. Le Gouvernement jordanien représente 19 ans de partage cruel et de dévastations. Israël représente 3 000 ans de l'histoire de Jérusalem, sa gloire et son martyre, son inspiration et sa résurrection.

99. Si les Jordaniens avaient, comme nous, les Juifs, prié pendant 2 000 ans, tous les jours, trois fois par jour, pour que Jérusalem renaisse dans la paix, le Gouvernement jordanien ne préconiserait pas la stagnation de la ville et son retour aux souffrances de la mutilation. Si les Jordaniens, comme nous le faisons, nous, les Juifs, tournaient leurs pensées vers Jérusalem chaque fois qu'ils s'asseyaient à table, et s'ils achevaient chaque repas en implorant, comme nous le faisons, "que Jérusalem soit reconstruite en notre temps", le représentant de la Jordanie n'aurait pas à justifier de son mieux une plainte contre la reconstruction de la ville. Si, comme les Juifs l'ont fait pendant des millénaires, les Jordaniens mouraient avec le nom de Jérusalem sur les lèvres, nous entendrions le représentant de la Jordanie manifester ici un plus grand souci pour la vie et le bonheur de Jérusalem. Et si ce sont la vie et le bonheur de Jérusalem qui nous préoccupent ici, nous devons bien constater que les réalités de la situation contredisent ce que nous ont affirmé les représentants du Maroc, du Liban, de la Jordanie et de la Tunisie. Un vieux proverbe hébreu dit que Jérusalem est la ville de la vérité. Le simple respect pour Jérusalem exigerait donc que l'on tînt compte de la vérité. Essayer de récrire l'histoire et prétendre, comme le représentant de la Jordanie l'a fait aujourd'hui, que les attaques, les bombardements, les destructions et le carnage de Jérusalem auxquels la Jordanie s'est livrée en 1948 furent une mission de miséricorde, c'est faire peu de cas des documents des Nations Unies de l'époque, que chacun peut consulter après tout, et qui portent la signature des collègues mêmes de M. Toukan au sein de la Commission consulaire de la ville de Jérusalem, ou celle de personnalités des Nations Unies comme M. Ralph Bunche. Ce n'est pas non plus faire cas des descriptions d'agression manifeste que

l'on trouve dans les mémoires d'Abdallah el-Tal, le commandant jordanien des forces d'invasion — que j'ai cité hier — ni de documents aussi honteux que le télégramme envoyé en mai 1948 aux Nations Unies au nom des Etats arabes, y compris la Jordanie, qui annonçait une campagne visant au massacre de la population juive un massacre "devant rappeler les massacres mongols".

100. Parler, comme l'ont fait les représentants du Maroc et du Liban, de déportation massive des habitants arabes de Jérusalem, alors que cette population n'a cessé de croître depuis 1967, alors que 100 000 touristes arabes venant d'Etats arabes ont visité Jérusalem rien qu'au cours des deux derniers mois, cela fait peut-être impression dans les souks de Casablanca, au Maroc, ou de Tripoli, au Liban, mais pas ici.

101. Hier, j'ai présenté au Conseil des faits et des chiffres qui montrent à quel point la population chrétienne avait diminué à Jérusalem sous l'occupation jordanienne, tombant de 25 000 à 14 000 habitants. J'ai également fait remarquer que depuis 1967 les départs avaient cessé, si l'on excepte le mouvement normal d'arrivées et de départs de la ville. Evidemment, je puis comprendre l'inquiétude qu'inspire au représentant chrétien du Liban l'émigration des chrétiens du Moyen-Orient. Mais c'est aux Etats arabes qu'il devrait exprimer cette inquiétude, car il y a eu une émigration massive de chrétiens vivant dans les pays arabes depuis la seconde guerre mondiale. C'est ainsi que 150 000 orthodoxes grecs environ ont quitté l'Egypte au cours de cette période et que, selon certaines estimations, le nombre des chrétiens qui sont partis du Liban a été si grand que cette émigration a troublé l'équilibre démographique délicat du pays.

102. Prétendre, comme le représentant du Maroc l'a fait, qu'Israël démolit Jérusalem, alors que la plainte jordanienne même porte sur les travaux de construction qui se déroulent dans la ville, cela peut impressionner les ignorants, mais certainement pas une opinion mondiale éclairée.

103. Parler, comme l'a encore fait aujourd'hui le représentant du Liban, de la "judaisation" de Jérusalem, c'est-à-dire d'une ville qui depuis 3 000 ans est inséparable de l'existence des Juifs, d'une ville qui a connu une majorité juive pendant des générations et des générations d'hommes dans les temps modernes, c'est aller beaucoup trop loin dans le retour au vocabulaire hitlérien; cela ne devrait pas être permis de nos jours aux Nations Unies. Les Juifs ont gardé le souvenir trop vif de ces expressions, qui étaient en honneur au temps de l'holocauste nazi, pour avoir à les entendre répéter aujourd'hui aux Nations Unies.

104. Citer des déclarations de prélats chrétiens, comme l'a fait le représentant du Liban, sans préciser qu'il s'agit d'ecclésiastiques arabes vivant sous la botte du régime antichrétien de la République arabe syrienne, c'est mal servir la cause de la vérité sur Jérusalem. Le représentant du Liban a pensé consolider son argumentation en citant ces ecclésiastiques et en insistant particulièrement sur l'attitude qu'il prête aux Eglises chrétiennes d'Orient. Mais il ne s'est pas référé, évidemment, aux autorités qui parlent réellement au nom de ces églises. C'est ainsi, par exemple, que le

12 avril 1968 le patriarche orthodoxe grec de Jérusalem, Benedictos, a fait la déclaration suivante :

"Il est exact, et nous tenons à le souligner une fois de plus, que les Lieux saints en général, les monastères et les églises, ont été pleinement respectés et protégés par les Israéliens avant la guerre, pendant la guerre et après la guerre. Et nous espérons qu'ils le seront tout autant dans l'avenir et que le *statu quo* sera sauvegardé."

105. Comme peuvent l'attester non seulement les habitants musulmans de Jérusalem eux-mêmes, mais aussi les 100 000 visiteurs arabes qui sont venus cet été à Jérusalem en provenance du Liban — oui, du Liban —, de la Jordanie, du Koweït, de l'Arabie Saoudite et d'autres pays, comme peuvent l'attester les dirigeants musulmans de divers continents, comme l'indiquent aussi les sources arabes écrites que j'ai citées hier, aucun changement ne s'est produit dans le statut, l'administration et la protection des Lieux saints de l'islam à Jérusalem. Comme avant 1967, ils restent sous l'entière juridiction des autorités musulmanes. A cet égard, permettez-moi d'ajouter ce qui suit à la déclaration que j'ai citée hier. Le Cadi de Jérusalem et de Jaffa a dit, le 1er janvier 1970 :

"En tant que Cadi de Jérusalem et de Jaffa, je me suis souvent rendu à la ville pour des raisons tant religieuses que séculières. Je prends grand plaisir à visiter la mosquée Al Aqsa, le vendredi, et en particulier les jours de fête religieuse, lorsque je joins mes prières à celles de mes frères qui vivent à Jérusalem et dans les villages voisins. Je retrouve aussi des musulmans venus d'autres villes d'Israël qui, depuis l'unification de Jérusalem, sont maintenant en mesure, pour la première fois depuis qu'ils ont été coupés de la ville il y a 20 ans, de se rendre dans ce Lieu saint, auquel ils ont tant pensé, au cours de ces longues années. Et je songe alors qu'il serait fort bon que ceux qui ont entendu parler, sans fondement, de profanations et d'ingérence dans les activités normales de la mosquée puissent venir constater que la paix et la tranquillité règnent dans ce Lieu saint pendant les prières qui y ont lieu régulièrement."

106. M. Mohammed Rahama Saleh, le ministre musulman de la fonction publique du Tchad, a déclaré dans une interview accordée à la presse, le 8 septembre 1969, après sa visite à des Lieux saints musulmans et non musulmans à Jérusalem et à Nazareth :

"Grâce au ciel, j'ai pu m'y rendre, j'y ai trouvé des communautés religieuses — et notamment des communautés musulmanes — et je me suis entretenu longuement avec leurs membres. J'ai constaté qu'ils jouissaient d'une liberté absolue en matière de religion. De plus, ils reçoivent une grande assistance du gouvernement pour l'amélioration et la protection des Lieux saints."

107. Un éminent dirigeant africain musulman, le Président de l'Ouganda, s'est rendu à Jérusalem le 17 juillet 1971, et a ensuite exprimé à la presse son admiration pour l'attitude d'Israël envers les Lieux saints de l'islam et leur protection.

108. Quant aux lieux vénérés des chrétiens, une simple déclaration faite la semaine dernière encore par le Conseil

exécutif de la Coalition nationale des religieuses d'Amérique constitue peut-être le résumé le plus convaincant de la situation. Cette déclaration, en date du 10 septembre 1971, dit ceci :

“Les Juifs ont toujours été à Jérusalem; c'est leur foyer spirituel. Et la prière quotidienne du peuple juif exprime les liens historiques, solides qui l'unissent à la ville. En outre, Israël a reconstruit Jérusalem, lui consacrant des millions de dollars et surtout des ressources humaines incalculables. Jérusalem est maintenant ouverte à toutes les confessions et jamais auparavant les Lieux saints n'avaient été si bien protégés et entretenus.”

109. M. Robert Lindsay, éminent spécialiste chrétien de la Bible, qui vit depuis 30 ans à Jérusalem et dirige l'Institut des études bibliques, a déclaré au cours d'une interview télévisée sur la chaîne ABC, le 7 juin 1970 :

“Je crois que, si nous jetons un regard très loin en arrière, nous verrons qu'il y a eu beaucoup d'administrations dans la ville de Jérusalem. Il me semble qu'à l'étape actuelle de l'histoire, comme je l'ai dit, et depuis tant et tant d'années, depuis plusieurs centaines d'années, la meilleure administration que nous ayons eue est celle que nous connaissons actuellement.”

110. Ainsi que je l'ai souligné au cours de la dernière séance, Jérusalem est une ville vivante, et l'on ne peut parler de Jérusalem sans penser à ses habitants. Bien que plusieurs représentants arabes nous aient dit hier, et dans une certaine mesure aujourd'hui encore, qu'il n'importait guère que les habitants arabes de Jérusalem vivent mieux maintenant qu'avant 1967, Israël n'est pas disposé à faire bon marché du bien-être des habitants de la ville, qu'ils soient arabes ou juifs. Le Gouvernement d'Israël estime qu'il est intéressant et important que les habitants arabes de Jérusalem connaissent une prospérité plus grande que du temps de l'administration jordanienne, qu'ils vivent dans de meilleures conditions d'hygiène, qu'ils soient transférés des taudis à de meilleures habitations, qu'ils jouissent de la liberté de déplacement, de la liberté de pensée et de parole, ainsi que de la liberté de la presse.

111. En dépit des accusations dépourvues de fondement lancées par le représentant du Liban, il convient de noter que la presse libanaise, précisément, est assez franche à ce sujet. Je me contenterai d'un exemple. Le quotidien de Beyrouth *Al-Hawadess*, qui s'occupe beaucoup des Arabes de Palestine, cite les déclarations d'Arabes de Jérusalem en visite au Koweït et qui ont parlé au correspondant du journal. Selon la dépêche de *Al-Hawadess* du 27 avril 1971, ils ont dit :

“Nous avons vécu pendant de longues années à l'ombre du nationalisme arabe. Nous regrettons de dire que nous avons dû attendre l'occupation israélienne pour sentir que nous étions des êtres humains et des citoyens.”

112. Si nous examinons ici la question de Jérusalem avec objectivité, le Conseil de sécurité se poserait certainement la question suivante : si les Lieux saints des trois grandes religions monothéistes sont pleinement assurés du respect et de la protection de leurs droits et privilèges, et si les

habitants de la ville, tant arabes que juifs, vivent en paix dans le progrès et la prospérité, pourquoi faut-il s'élever contre semblable état de choses ? Pourquoi les Etats Membres devraient-ils avoir des réserves quant au retour de Jérusalem à son unité et son intégrité naturelles ? Quel principe de droit justifie la plainte de la Jordanie selon laquelle Israël a mis un terme à l'agression que la Jordanie avait commise contre Jérusalem en 1948, au mépris de la Charte et des résolutions des Nations Unies ? En vertu de quel principe de justice et de morale les citoyens de Jérusalem seraient-ils privés de droits dont jouissent les habitants de toutes les autres villes du monde et rejetés dans les souffrances qu'ils ont connues pendant les 19 années de division artificielle, de stagnation et d'effusion de sang ?

113. Très respectueusement, je me permets d'affirmer que, si le débat portait véritablement sur les intérêts de Jérusalem et des Lieux saints, le Conseil écarterait avec fermeté la plainte de la Jordanie comme étant irréfléchie et dépourvue de tout fondement.

114. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne, qui a exprimé le désir d'exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

115. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration faite hier par M. Tekoah et son droit de réponse d'aujourd'hui démontrent admirablement comment certaines gens ont créé des mythes politiques, puis y ont cru eux-mêmes et ont voulu ensuite faire croire à d'autres leurs mensonges. Ces fabricants de mythologies politiques — aujourd'hui, le sionisme, avant lui, le nazisme — suivent généralement le même régime : ils récrivent l'histoire et attribuent à autrui ce dont ils sont coupables eux-mêmes.

116. Un ancien secrétaire général des Nations Unies a écrit :

“Un mensonge couronné de succès est un double mensonge. Une erreur qu'il faut rectifier est un fardeau plus lourd que la vérité. Seule l'honnêteté sans compromis peut atteindre au tréfonds de la dignité que l'on doit toujours s'attendre à trouver même sous d'épaisses couches de mal.”

117. De telles couches de mal se sont accumulées depuis la création d'Israël et depuis la naissance du mythe politique grâce auquel Israël a été construit, je veux dire le sionisme, que je demande l'indulgence du Président et des membres du Conseil parce que je dois démasquer ces mensonges profonds qui recouvrent la vérité. C'est là une tâche très difficile.

118. Tout d'abord, quel est le problème réel ? La véritable question, vous l'avez définie hier en adoptant un ordre du jour qui contient la lettre du représentant de la Jordanie sur la situation à Jérusalem et les rapports du Secrétaire général — il y en a huit en tout — que ma délégation a demandé d'inscrire à l'ordre du jour. Donc, après toute la démagogie, après tout le langage vil et indigne dont se sert M. Tekoah — je ne chercherai certes pas à l'imiter car c'est un apogée du sionisme et de sa mythologie —, je ne me

lancerai pas dans des appels pleins d'émotion, je n'emploierai pas des paroles creuses telles que celles que M. Tekoah a prononcées hier et aujourd'hui. Si, en effet, nous remontons au premier rapport du Secrétaire général, celui du 10 juillet 1967, qui contenait une lettre communiquée par M. Tekoah au Secrétaire général U Thant [S/8052], nous y trouvons exactement ce que disait M. Tekoah hier et ce qu'il a dit encore aujourd'hui; c'était la réponse d'Israël aux requêtes du Secrétaire général au sujet de l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

119. Nombre d'orateurs ont fait allusion aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – il y en a cinq – et en ont cité certains paragraphes. Je ne les répéterai pas. Mais il est un fait irréductible. Quels que soient les sophismes que puisse déployer M. Tekoah, ce fait est que, depuis 1967 jusqu'à ce jour, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté cinq résolutions à propos de Jérusalem, résolutions qui constituent une législation internationale, par lesquelles Israël se voit condamner en termes clairs et catégoriques, et dans lesquelles Israël a été requis de rapporter toutes les mesures prises dans la Jérusalem occupée et de s'abstenir d'en prendre de nouvelles.

120. Tout récemment, la Cour internationale de Justice a soumis aux membres du Conseil de sécurité un très important avis consultatif qui mérite tous nos éloges. Cet avis s'intitule "Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité". L'avis a été présenté le 21 juin 1971. Il contient trois brefs paragraphes qui traitent de façon rationnelle plutôt qu'émotionnelle des conséquences de l'illégalité. Je répète qu'il s'agit de l'avis consultatif de la Cour sur les conséquences de l'illégalité. Il existe deux situations analogues : la présence de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain a été déclarée illégale et l'occupation du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud continue. Voilà pourquoi je mentionne l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences de l'illégalité; nous avons ici une situation similaire : il y a cinq résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et Israël n'en a tenu aucun compte.

121. Je cite l'avis consultatif :

"110. Pour ce qui est du fondement juridique de la résolution, l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité les pouvoirs nécessaires pour prendre des mesures comme celles qu'il a adoptées dans le cas présent. Au paragraphe 2 de cet article, la mention des pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité en vertu de certains chapitres de la Charte n'exclut pas l'existence de pouvoirs généraux destinés à lui permettre de s'acquitter des responsabilités conférées par le paragraphe 1. A cet égard, on peut se reporter à la déclaration du Secrétaire général, présentée le 10 janvier 1947 au Conseil de sécurité, où il est dit que "les pouvoirs du Conseil, découlant de l'Article 24, ne se limitent pas aux attributions spécifiques d'autorité mentionnées aux Chapitres

VI, VII, VIII et XII... les Membres des Nations Unies ont reconnu au Conseil de sécurité des pouvoirs en rapport avec les responsabilités qui lui incombent relativement au maintien de la paix et de la sécurité. Les seules restrictions ressortent des principes et buts fondamentaux qui figurent au Chapitre premier de la Charte."

"111. Quant à l'effet à attribuer à la déclaration figurant au paragraphe 2 de la résolution 276 (1970), la Cour estime qu'en qualifiant une situation d'illégale on n'y met pas fin *ipso facto*. Ce ne peut être que la première mesure qui s'impose si l'on veut faire cesser la situation illégale.

"112. Ce serait une interprétation indéfendable d'affirmer que, lorsque le Conseil de sécurité fait une telle déclaration en vertu de l'Article 24 de la Charte au nom de tous les Etats Membres, ceux-ci sont libres de ne faire aucun cas de l'illégalité ni même des violations du droit qui en résultent. En présence d'une situation internationalement illicite de cette nature, on doit pouvoir compter sur les Membres des Nations Unies pour tirer les conséquences de la déclaration faite en leur nom. La question est donc de savoir quel est l'effet de cette décision du Conseil de sécurité à l'égard des Etats Membres des Nations Unies conformément à l'Article 25 de la Charte."

122. J'affirme que la même situation se présente ici. Il existe des résolutions claires et nettes du Conseil de sécurité qu'Israël n'a pas respectées.

123. Quelles sont les obligations des Etats Membres ? La Cour internationale de Justice, dans l'avis consultatif que je viens de citer, dit très clairement que déclarer une situation illégale n'est qu'une première mesure. Les Etats Membres sont toutefois tenus de reconnaître le caractère illégal de l'acte.

124. Voilà pourquoi ma délégation a demandé hier que les rapports du Secrétaire général soient inscrits comme alinéa b à l'ordre du jour. Notre demande reposait sur deux considérations. Tout d'abord, le Secrétaire général est chargé par le Conseil de sécurité de faire rapport sur la situation à Jérusalem au titre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les rapports venant de source objective constituent un élément précieux pour aider le Conseil de sécurité à améliorer la situation résultant des violations israéliennes de la législation du Conseil de sécurité, c'est-à-dire les conséquences d'actions illégales. Ces rapports font partie intégrante de la responsabilité des Nations Unies et de leurs devoirs envers Jérusalem.

125. La deuxième considération découle du fait – que le Secrétaire général lui-même signale dans ces rapports – qu'Israël a également empiété sur les locaux des Nations Unies à Government House et étendu ses mesures d'annexion au domaine des Nations Unies elles-mêmes. Cela aboutit à une situation juridique dans laquelle le Secrétaire général, à son corps défendant, est devenu partie à la plainte due aux mesures prises par Israël et qui affectent le statut de Jérusalem et des Nations Unies.

126. Que disent les rapports du Secrétaire général sur Jérusalem ? Une étude minutieuse révèle ceci : en premier

⁶ Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

lieu, le Secrétaire général — en exécution du mandat que lui ont confié l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — s'est efforcé à plus de six reprises d'obtenir de l'occupant des renseignements sur sa volonté de mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies sur Jérusalem, notamment les paragraphes qui invitent Israël à rapporter les mesures d'annexion prises et à s'abstenir d'oblitérer la nature arabe de la ville. La réponse à ces demandes et à ces requêtes demeure, depuis le 10 juillet 1967, le rejet systématique de toute décision des Nations Unies quelle qu'en soit la teneur. Même les renseignements sur le plan directeur, dont M. Tekoah niait hier l'existence et dont les détails ont été amplement publiés dans la presse israélienne, n'ont pas été communiqués au Secrétaire général.

127. Pour la législation, le Secrétaire général a dû recourir à la Gazette officielle d'Israël pour soumettre au Conseil de sécurité la législation adoptée par la Knesset israélienne pour l'expropriation des terres arabes. Les données figurent dans les rapports du Secrétaire général. Mais Israël ne condescend même pas à répondre directement aux notes du Secrétaire général. Dans le paragraphe 4 du document S/10124, en date du 18 février 1971, le Secrétaire général note que le représentant permanent adjoint d'Israël n'a pas répondu à la question posée par le Secrétaire général au sujet de mesures et d'actions israéliennes à Jérusalem, accomplies en violation du droit international et des résolutions des Nations Unies. Au lieu de cela, celui qui était alors représentant permanent adjoint d'Israël "assure" calmement le Secrétaire général que la position du Gouvernement israélien demeure inchangée. Peut-on concevoir plus grand cynisme ? En outre, il apparaît des rapports du Secrétaire général qu'Israël se dérobe lorsqu'il s'agit de répondre aux questions posées à l'égard de la politique israélienne dans Jérusalem occupée.

128. Le deuxième élément de ses rapports révèle que des bulldozers israéliens ont envahi les lieux pour faire disparaître la présence des Nations Unies à Jérusalem outre que l'on a occupé de façon illégale Government House où se trouvent les bureaux des Nations Unies. Dans le même paragraphe 4 du rapport susmentionné, le Secrétaire général a qualifié l'agression israélienne contre le *no man's land* où se trouve située Government House en ces termes :

"Ces travaux, qui semblent corroborer les rapports parus dans la presse au sujet de la mise à exécution immédiate d'un projet de construction d'unités d'habitation et autres bâtiments dans ce quartier, dénotent une nouvelle infraction grave à l'inviolabilité des locaux de l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle est consacrée par la Charte des Nations Unies et par la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies."

Tel est le contexte dans lequel doit se dérouler le débat.

129. Je passe maintenant à quelques autres couches de mensonges pour découvrir la vérité. Je prends la déclaration de 30 pages dont la lecture a duré 115 minutes hier et que M. Tekoah a faite sur un ton très passionné. Je prends le passage relatif au nombre d'habitants de Jérusalem. Il y est revenu aujourd'hui d'ailleurs. Je cite ses propres chiffres :

"En 1948, il y avait à Jérusalem 100 000 juifs, 25 000 chrétiens, 45 000 musulmans. En 1967, le nombre des

Juifs s'élevait à 195 000" — Nous devons remercier M. Tekoah d'avoir reconnu qu'en 1967 le nombre de Juifs avait passé de 100 à 200 000 — "le nombre des chrétiens était tombé de 25 000 en 1948 à 10 800, celui des musulmans était passé à 54 963. En 1970, le nombre des juifs était de 215 000" — encore une augmentation —, "le nombre des chrétiens était de 11 500, celui des musulmans de 61 600 [1580ème séance, par. 63.]

Ce sont là des chiffres que l'on trouve dans la déclaration de M. Tekoah. Je ne les ai pas extraits d'autre source.

130. Que pouvons-nous dire de ces chiffres et de ces données statistiques ? Je me souviens d'une anecdote à propos du général Smuts, premier ministre de l'Afrique du Sud, qui, s'adressant au Parlement de son pays, jonglait avec les statistiques. Certains de ses collègues, ébahis, lui ont demandé : "D'où tenez-vous ces chiffres ?" A quoi Smuts répliqua : "Eh bien ! s'il est quelqu'un pour me contredire, qu'il se présente." Cela simplement pour dire qu'il est très facile de jouer avec les chiffres.

131. La première remarque que m'inspirent ces statistiques, c'est que la première année de référence est 1948. Mais que dire de 1947 ? Combien y avait-il d'Arabes, de chrétiens et de musulmans en 1947 ? Et combien de juifs se trouvaient alors dans la ville de Jérusalem ou dans son district ? Quels biens possédaient ces communautés ?

132. M. Tekoah a parlé de récrire l'histoire. Il s'est longuement étendu sur l'attaque par la Jordanie de la partie orientale de Jérusalem.

133. Je renvoie M. Tekoah à ses propres historiens, dont certains occupent aujourd'hui les postes de vice-premiers ministres, etc. Il est un livre en hébreu intitulé *Sefer Hapalmah*, le livre de Palmach. Le Palmach, ce sont les troupes de choc de la Haganah. Pour ceux à qui ces termes semblent curieux, je signale que les organisations terroristes qui existaient avant la venue de l'Etat d'Israël étaient : le Palmach, la Haganah, l'Irgoun Zvai Leumi — dont M. Tekoah faisait partie — et la bande Stern. La bande Stern s'appelait elle-même la bande Stern. Ces gens se qualifient eux-mêmes de terroristes.

134. Ce n'est pas une invention des Arabes. Voici par exemple un livre d'un des grands dirigeants de la guerre de libération d'Israël. Il est intitulé *La révolte, histoire de l'Irgoun* et son auteur est Menachem Begin. Menachem Begin, dirigeant du parti Herut, héros de Deir Yassin, faisait partie du gouvernement de coalition jusqu'à il y a quelques mois, lorsqu'il a démissionné parce qu'il croit à l'Eretz Yisrael — en d'autres termes, il pense que la conquête n'est pas encore achevée.

135. Il parle de l'immigration illégale en 1945, 1946 et 1947 et de la façon dont l'Irgoun et la Haganah aidaient alors l'immigration illégale vers la Palestine. Il dit comment les navires transportant des émigrants juifs d'Europe ont été dynamités et coulés par ces terroristes eux-mêmes. Voici ce qu'écrivit M. Begin à la page 35 de cet ouvrage remarquable : "Les "terroristes" juifs ont placé une bombe pour en

7 New York, Henry Schuman, 1951.

empêcher le départ” — il s’agissait du *Patria*, qui devait partir avec des immigrants illégaux. Il continue : “La bombe a explosé et plus de 200 Juifs ont été tués ou noyés. Les autorités britanniques ont noté que ce n’était pas une opération de l’Irgoun Zvai Leumi; c’était la Haganah qui avait placé la bombe.” Vous voyez donc que les défenseurs de mythologies comme le nazisme et le fascisme ne reculent devant aucun crime; ils tuent même leurs propres gens, pour accomplir leur dessein.

136. Revenons maintenant à Jérusalem et aux chiffres. Une fois encore, je puise à la source de M. Begin; à la page 348 de ce même ouvrage nous lisons ceci, qui révèle les desseins des Israéliens sur Jérusalem avant la moindre attaque arabe :

“A la fin de janvier 1948, lors d’une réunion du commandement de l’Irgoun, à laquelle participait la section de planification, nous avons prévu quatre objectifs stratégiques : 1) Jérusalem; 2) Jaffa; 3) la plaine de Lydda-Ramleh; et 4) le Triangle.”

Laissant de côté les trois autres sections qui devaient faire partie du futur Etat arabe, Jérusalem était, le 29 octobre 1947, déclarée *corpus separatum* — non seulement la ville, mais tout le district de Jérusalem.

137. Donc, nous trouvons là la première preuve que longtemps avant que les Arabes aient tenté quoi que ce soit, les terroristes d’alors, l’Irgoun, la Haganah et le Palmach, avaient des desseins sur Jérusalem. Que s’est-il passé entre 1947 et 1948 ? A nouveau, je puise les données dans le livre de M. Begin. Il parle du massacre de Deir Yassin, un village tout près de Jérusalem. On avait besoin de Deir Yassin pour construire une piste d’atterrissage pour aider à la conquête de Jérusalem. M. Begin nous dit, à la page 163, que le commandant de la Haganah lui a envoyé l’ordre suivant :

“J’ai appris que vous prévoyez une attaque sur Deir Yassin. Je tiens à signaler que la prise et l’occupation de Deir Yassin est une étape de notre plan général. Je n’ai pas d’objections à ce que vous meniez l’opération à condition que vous puissiez tenir le village. Si vous ne pouvez pas le faire, je vous déconseille de faire sauter le village, ce qui aurait pour résultat de le faire abandonner par ses habitants; les ruines et les maisons désertées seraient alors occupées par des forces étrangères. Cette situation rendra notre lutte plus difficile. Une deuxième conquête de cet objectif entraînera de lourds sacrifices. En outre, si des forces étrangères y viennent, cela gênera le plan.”

138. La place fut occupée; Deir Yassin fut prise; 250 Arabes, — hommes, femmes et enfants — furent tués; c’est une histoire que chacun connaît. Mais la chose importante qui nous ramène aux statistiques, c’est ce commentaire de M. Begin lui-même, dans la page suivante :

“Les Arabes, dans tout le pays, incités à croire de terribles histoires de boucherie de l’Irgoun, ont été pris de panique et ont commencé à s’enfuir pour sauver leur vie. Ce départ massif s’est bientôt transformé en une ruée effrénée. De quelque 800 000 Arabes qui vivaient sur le

territoire actuel de l’Etat d’Israël 165 000 seulement sont restés.”

Donc, si M. Tekoah était vraiment objectif ou s’il avait le moindre respect pour la vérité, il aurait commencé ses statistiques en donnant le nombre d’Arabes en 1947. Mais M. Begin nous dit que de 800 000 Arabes, il ne restait plus que 165 000.

139. On trouve une autre preuve auprès de la puissance mandataire d’alors, le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni, lorsqu’il a soumis le problème de la Palestine aux Nations Unies en 1947, a présenté un rapport⁸. Ce rapport avait de nombreuses annexes et c’est à l’annexe VI que je me réfère. Elle nous parle du district de Jérusalem, puis de Hébron, puis de Jérusalem elle-même, ainsi que de la répartition des propriétés arabes et juives dans le district de Jérusalem. Voici les chiffres : propriétés arabes, 1 326 571 dunums. Pour l’information des membres du Conseil, un dunum est égal à 1 000 mètres carrés. Les propriétés juives étaient de 33 401 dunums. Puis, il y a la propriété publique, c’est-à-dire ce qui n’appartient ni aux Arabes ni aux Juifs. Selon la loi musulmane, la propriété publique est la propriété du peuple. Cette propriété publique s’élève à 146 361 dunums. Le total est de 1 570 785 dunums. Ces chiffres touchent la ville de Jérusalem.

140. Pour l’ensemble du district de Jérusalem, les chiffres sont les suivants : propriété arabe 3 993 001; propriété juive, 39 679 — sur un total de 4 333 534. Ainsi donc, selon ce rapport, soumis par la Puissance mandataire elle-même, un document des Nations Unies que chacun peut consulter, la propriété arabe représente exactement 82 p. 100 de la ville de Jérusalem et du district de Jérusalem.

141. Il y a un autre paragraphe de la déclaration de M. Tekoah, où l’existence d’un plan directeur est niée. M. Tekoah a dit :

“Il faut remarquer que la construction de logements s’inspire dans une large mesure de plans établis par l’administration britannique au cours du Mandat et que les travaux avaient été interrompus après l’invasion jordanienne de 1948. Toutefois, contrairement aux allégations jordanienues, il n’y a pas de plan d’ensemble. Les travaux ont lieu parce que nous sommes convaincus qu’après la fin de l’invasion jordanienne le développement de Jérusalem doit reprendre une fois encore son cours normal que la guerre et la division de la cité en deux parties avaient interrompu.” [1580ème séance par. 34.]

142. Ce paragraphe contient une notion confuse. Qui est l’envahisseur et qui a été envahi ? D’après M. Tekoah, l’envahisseur, c’est la Jordanie, bien que la Jordanie ne se trouve pas à Jérusalem maintenant, et l’envahi, c’est Israël. Telle est la logique de ceux qui fabriquent des mythes politiques; tout devient mythologie et nous devons y croire. Je voudrais, là encore, citer une source autorisée et objective. En juin dernier, deux articles ont été publiés à

⁸ Documents officiels de l’Assemblée générale, deuxième session, Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, document A/AC.14/32.

Londres sous le titre "Le vol d'une ville sacrée". Le deuxième traite du plan et s'intitule "Le plan". Je cite :

"En 1964, la municipalité juive de Jérusalem, l'autorité foncière israélienne, le Ministère israélien du logement et le Bureau du Premier Ministre lançaient un plan directeur pour le développement de cette partie de Jérusalem en Israël et, à cette fin, créaient un Bureau du plan directeur. Après la guerre de Six Jours, en 1967, pendant laquelle les forces israéliennes occupèrent la partie orientale ou arabe de Jérusalem, où est située la Vieille Ville, le Bureau de planification a immédiatement commencé à mettre en oeuvre le plan d'unification de la ville."

L'auteur poursuit — et ceci révèle l'ampleur et l'importance du problème auquel les Arabes se heurtent, et je prie mes collègues de bien vouloir faire attention à ces chiffres :

"Le projet reposait sur des données d'ordinateurs des tendances démographiques d'où il découlait que le chiffre de 266 000 habitants serait passé à 400 000 d'ici à 1985; mais le plan envisageait que d'autres facteurs pourraient porter ce chiffre à 600 000 et que, d'ici à l'année 2010, la population atteindrait le chiffre de 900 000 habitants."

143. Cela prouve indubitablement qu'il existe un bureau réel qui s'occupe du plan directeur dont il est question. M. Tekoah, selon son habitude et conformément à la tradition des fabricants de mythes politiques, a parlé de nazisme. Il semble sous-entendre que nous, Arabes, devons payer le prix des crimes commis par les nazis. Je ne sais pas sur quelle logique ou base juridique repose une telle attitude, mais ce qui a été condamné dans le procès de Nuremberg, ce n'est pas la civilisation arabe. La première grammaire hébraïque a été publiée en arabe. Je dois dire que, malheureusement, la civilisation occidentale a engendré un dément, Hitler, et une doctrine démente, le nazisme. Or voir les victimes du nazisme devenir des nazis à leur tour — mais sous un autre masque, le sionisme — est un triste aspect de l'histoire; et c'est nous, Arabes, qui seuls payons le prix.

144. A l'appui de ma thèse que la doctrine du sionisme est essentiellement raciste, j'appelle votre attention sur ceci. Le 7 juillet 1968, un journal a cité les paroles suivantes du général Dayan, ministre de la défense :

"Depuis un siècle, la nation édifie un pays en recevant des immigrants juifs et en établissant des colonies d'habitations afin d'élargir nos frontières. Que nul ne dise que nous avons achevé notre programme; que nul ne dise que nous sommes près du but souhaité !"

145. Et de la publication officielle du rabinat de l'armée israélienne, je cite le passage suivant, daté d'avril 1969 :

"Les Arabes, qui sont des éléments étrangers à l'essence et au destin de ce pays, doivent être considérés à tous égards comme les anciens éléments étrangers. Notre guerre avec eux était tout aussi inévitable que nos guerres avec les nations qui ont dominé le pays pendant notre ancienne colonisation. Vivre ici aux côtés des Arabes est impossible, parce que l'Arabe se tourne vers La Mecque pour dire sa prière, tandis que nous, nous nous tournons

vers Jérusalem. Seul celui qui se tourne vers Jérusalem est le véritable fils de ce pays.

"La conclusion est simple : ou bien les Arabes cesseront d'honorer les idéaux de La Mecque et honoreront ceux de Sion et de Jérusalem, ou bien ils retourneront au pays de La Mecque en laissant les fils de Sion accomplir leur destin sans les déranger. La Bible est la seule et l'unique base de développement pour ce pays; elle est son essence même. Tout ce que nous faisons doit être inspiré par elle."

146. Cette doctrine est fondée sur des mythes et sur l'idée raciste que les Juifs sont le peuple élu de Dieu. Comment se permettent-ils de faire de telles déclarations et de donner de telles directives ? Un grand nombre de Juifs sont en désaccord avec l'Etat sioniste d'Israël. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur un article paru dans le *New York Times* d'aujourd'hui et écrit par des Juifs. Cet article est intitulé "Pogrom à Jérusalem". Je n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil en le lisant. J'espère que chacun d'eux lira cet appel lancé par des Juifs orthodoxes ici même, à New York.

147. En ce qui concerne les profanations, je puis présenter au Conseil cette photographie d'une chapelle proche de l'église arménienne du Saint-Sauveur, sur le mont Sion, qui a été complètement mise à sac, ses entretoises arrachées des murs et réduites en décombres. Voilà le résultat de l'occupation israélienne. Et voici une photo montrant une opération au bulldozer près du mur méridional de Haram esh-Sharif. Le dôme que l'on voit est celui de la mosquée Al Aqsa. Les fouilles archéologiques se poursuivent près du mur méridional de Haram esh-Sharif. Les Israéliens prétendent y chercher l'entrée sud qui, dans les temps anciens, conduisait directement au milieu de la région du Temple.

148. Le 10 août 1971, M. Dayan a dit au *Haolam Haze'h* :

"Tous les autres sites" — soit les sanctuaires chrétiens et musulmans — pourraient être photographiés puis éliminés, parce qu'ils nous empêchent de voir l'ensemble du tableau."

149. Et voici encore une photo montrant les bottes de l'armée israélienne foulant les lieux de prière. La mosquée Al Aqsa, le troisième Lieu saint de l'islam, a été incendiée au cours d'un tel incident.

150. Voici une photo du couvent des Réparatrices à Jérusalem, détruit par les occupants israéliens.

151. Puis une photo d'une mosquée à Qibya, détruite par les forces armées israéliennes.

152. Et encore une photo de l'église Sainte-Anne à Jérusalem, victime des bombardements israéliens.

153. Je tiens à souligner que tout cela répond à un plan israélien à l'égard des Arabes et de la Palestine. Parmi les mosquées détruites, citons celles de Birweh, de Ghabsiya, de Kabri et de Kuweikat. Parmi les églises détruites, citons celles de Damoun, de Sihmata et de Kaf'r Bir'im. La mosquée de Nabi Daoud dans la Jérusalem tenue par les

Israéliens, a été convertie en synagogue. Le cimetière de Mamillah, à Jérusalem, d'une superficie d'environ 20 acres, contenant les restes d'un grand nombre de dignitaires religieux musulmans, a été saisi; des locaux commerciaux et des maisons d'habitations y ont été édifiés. Le vendredi saint de l'année 1954, le cimetière chrétien de Haïfa a été profané et 73 croix ont été brisées. Une grande manifestation organisée par les dirigeants de la communauté chrétienne et les citoyens chrétiens de Haïfa, le 2 mars 1954, a eu lieu pour protester contre cet acte. Le 26 février 1953, Mgr George Hakim, archevêque de la communauté grecque catholique d'Israël, déclarait au quotidien hébreu *Ma'ariv* :

"De nombreux biens de l'église restent encore illégalement saisis; on ne permet pas aux prêtres de résider en permanence en Israël; on empêche les étudiants en théologie de parvenir aux écoles religieuses. Sur ces points et sur d'autres, nous avons reçu de belles promesses, généralement vaines; vaines aussi ont été nombre de promesses données à travers nous aux membres de l'Eglise catholique."

154. Cela s'explique par une haine innée des Arabes, qu'ils soient chrétiens ou musulmans. Notez ceci : le Dr Azriel, ancien rédacteur en chef du quotidien *Ma'ariv*, écrivait dans ce journal, le 1er octobre 1955 :

"L'islam est l'ennemi de toute pensée féconde, de toute initiative réelle, de toute idée productive. Il n'a rien construit dans le passé et ne construira rien dans l'avenir. Il représente l'obscurantisme et la réaction; il signifie l'emprisonnement de 500 millions d'êtres humains."

155. Ceux qui étudient l'histoire — l'histoire générale du monde comme l'histoire juive — savent que le plus grand théologien du judaïsme, Maimonides de son nom latin, Moïse ben Maimun en arabe et en hébreu, vécut en Tunisie, au Caire et à Damas; il est l'auteur du "Guide du perplexé", qu'il a écrit en caractères hébreux, mais en langue arabe. Les Juifs ont coutume de dire de lui : "De Moïse à Moïse, nul n'est comparable à Moïse." Il représente l'un des sommets de la renaissance juive sous les Arabes.

156. Et je voudrais poser une question à M. Tekoah : pourquoi lorsque l'Espagne fut reconquise par les chrétiens, les Juifs préférèrent-ils émigrer avec les Arabes et vivre en Afrique du Nord, où leurs descendants vivent encore, plutôt que de demeurer dans l'Espagne chrétienne ? Que l'on ne croie pas que je suis musulman ou que je parle ici inspiré par des sentiments religieux. Il se trouve que je suis chrétien, de cette communauté chrétienne de Syrie qui, si l'on en croit M. Tekoah, est persécutée dans ce pays. Comment aurais-je la bonne — ou la mauvaise — fortune de m'asseoir, depuis six ans, en face de lui à cette table en fer à cheval si ce qu'il a dit était vrai ? Ce n'est pas vrai. Et comment se fait-il qu'il y ait eu en Syrie — dans ce pays à 90 p. 100 musulman — des premiers ministres, des vice-premiers ministres, des ministres et des vice-présidents chrétiens ? Nous nous enorgueillissons de notre tolérance, une tolérance réelle et non mythique.

157. Israël est un délinquant international. C'est une vérité qu'il nous faut reconnaître; or tout délinquant, qu'il soit national ou international, quelles que soient les forces qui le

soutiennent, finit tôt ou tard devant un tribunal. M. Tekoah, qui nous a sermonnés hier et aujourd'hui sur le respect du droit, trouve sa réponse dans une déclaration faite par son ministre de la défense, M. Dayan, qui éclaire la situation non seulement à Jérusalem, mais aussi dans toutes les régions occupées, les hauteurs du Golan, la rive occidentale du Jourdain, le Sinaï ou Gaza. Voici ce que, cité par l'Agence télégraphique juive, M. Moshe Dayan a dit le 20 août 1971 :

"Le Ministre de la défense, Moshe Dayan, a déclaré aujourd'hui qu'Israël doit se considérer comme le régime permanent dans les territoires arabes occupés et doit y réaliser les travaux nécessaires sans attendre le jour de la paix qui risque d'être encore fort éloigné."

158. Cette déclaration de M. Dayan fut reprise sous de gros titres dans la presse américaine. Le *Christian Science Monitor* et le *New York Times* du 21 août soulignaient tous deux que la traduction exacte en anglais de la déclaration de Dayan devait se lire : "le gouvernement permanent et en place".

159. Voilà ce que le *Christian Science Monitor* écrivait le 21 août 1971 :

"L'élément clef, le plus discuté aussi, dans l'allocution de M. Dayan était qu'Israël devrait se considérer comme gouvernement permanent des territoires occupés. (Une traduction anglaise officielle du bureau de presse gouvernemental a traduit ces mots par gouvernement établi, mais un meilleur équivalent de l'hébreu "*memshelet keva*" est "gouvernement permanent")."

160. Le *New York Times*, le même jour, commentait en ces termes :

"Le mot *kevuah* employé par M. Dayan pour décrire le genre de gouvernement qu'il désire signifie tant permanent qu'établi, et sa déclaration est interprétée ici dans les deux sens."

A ce propos le *New York Times* soulignait que même le Département d'Etat "s'est déclaré nettement en désaccord avec le Ministre israélien de la défense".

161. Il est, me dit-on, un passage dans le Talmud — le Talmud est le recueil des écrits des sages du judaïsme — qui dit que l'ancienne Jérusalem a été détruite parce que ses habitants "respectaient la lettre de la loi, mais ne favorisaient pas le progrès de l'équité". Mes collègues n'ont pas besoin d'être éclairés sur la différence entre la lettre de la loi et l'équité. Cette différence est en fait la raison pour laquelle le Conseil de sécurité s'est réuni et s'occupe du problème de Jérusalem. Mais le sage juif qui a écrit ce que j'ai cité a sans doute été inspiré par le prophète hébreu Habbakuk, qui a dit : "Malheur à celui qui édifie sa maison sur le sang et sa ville sur l'iniquité."

162. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

163. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [interprétation de l'anglais] : Il se fait tard, et je ne veux pas abuser des droits de l'homme des membres individuels du Conseil. Par un caprice du hasard, il semble que je prenne toujours la parole quand il est tard. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que, si le Conseil décidait de se réunir bientôt — demain ou lundi peut-être —, je remettrais l'essentiel de ma déclaration jusque-là.

164. Cependant, puisque j'ai la parole, je vous rappellerai, Monsieur le Président, que j'avais annoncé, la dernière fois, que je serais plus explicite au sujet de Jérusalem dans ma prochaine déclaration. Pour ne pas me contredire, je ne prendrai qu'un moment pour réfuter ce que M. Tekoah a dit cet après-midi. Je sais que la presse mondiale qui, dans une large mesure, est sous l'autorité des sionistes, n'en fera pas état. Mais il suffit que quelques oreilles honnêtes m'entendent, et j'espère que l'essentiel de ma déclaration sera diffusé là où les consciences vivent encore. Je ne ferai pas d'intervention détaillée.

165. M. Tekoah a dit que mon collègue de la Jordanie avait dissimulé la vérité fondamentale, que la Jordanie avait détruit Jérusalem et que maintenant Jérusalem était unie et prospère sous le drapeau d'Israël.

166. Il se trouve que j'ai un bon collègue américain à côté de moi et, par votre entremise, Monsieur le Président, je lui poserai cette question : si le nom de Manhattan et d'autres parties des Etats-Unis étaient toujours sur les lèvres des Indiens peaux-rouges — qui sans aucun doute priaient dans ces vastes terres avant que l'homme blanc ne vienne les conquérir —, le Conseil de sécurité envisagerait-il de restituer aux Indiens peaux-rouges Manhattan ou les parties des Etats-Unis vénérées par eux ? Non. Parce que le pouvoir est détenu par l'homme blanc qui a conquis le pays et qui s'est constitué en Etat. Par conséquent, pourquoi les Palestiniens ne seraient-ils pas comme les Indiens peaux-rouges ? Parce qu'il y a 110 millions d'Arabes et 600 millions de musulmans qui n'acceptent pas que les représentants de 2 millions de gens qui se prétendent sionistes aient la souveraineté sur Jérusalem. Tels sont les faits. Il faut que le Conseil aborde la question en réaliste, et non en pensant à une solution juridique ou politique. Les musulmans se trouvent devant un fait accompli par la force, sans parler des chrétiens dont la moitié ont subi un lavage de cerveau. Je ne parle pas des chrétiens d'Orient, mais des chrétiens d'ailleurs. Mais il y a 600 ou 700 millions de musulmans qui n'accepteront pas le fait accompli. Que le Conseil entende bien ce que je dis, sinon il tournera en rond, comme je l'ai dit hier, et il n'arrivera à rien.

167. M. Tekoah a parlé du Liban et a dit que les chrétiens libanais avaient émigré. Les Libanais émigraient avant d'être chrétiens car c'étaient des navigateurs au temps où on les appelait Phéniciens. S'ils n'avaient pas émigré, ils n'auraient pas construit le Temple de Salomon. Salomon était le fils de David et David était un berger qui ne savait rien faire. Il vivait sous la tente comme certains habitants de l'Arabie le font encore. Il n'y a rien de mal à cela. Mais les Juifs des temps anciens ne savaient pas construire un mur; ils ont dû demander aux Libanais de venir et de construire le Temple de Jérusalem avec des cèdres. Mais pourquoi parler des Libanais qui sont allés à Jérusalem pour construire le

Temple du Roi Salomon ? Ils avaient voyagé autour de l'Afrique des siècles avant Jésus-Christ, lorsque les Egyptiens étaient Hammites et n'avaient pas encore été sémitisés, ce qui montre que le sémitisme est une culture et une langue et ne repose pas nécessairement sur une religion. Pensez aux collectivités chrétiennes avant le protestantisme. La religion n'était pas un facteur d'unification. Les catholiques se sont entre-tués; le protestantisme est venu ensuite et les protestants se sont également entre-tués. M. Tekoah veut créer un peuple en partant d'une religion et je lui dis que cela n'est pas possible. Les Libanais continuent d'émigrer, comme les autres peuples. Du moins, lorsqu'ils sont allés en Cornouaille, six ou sept siècles avant Jésus-Christ, et dans ce qui est maintenant l'Irlande, pour extraire l'étain, ils n'ont pas colonisé ce qui est aujourd'hui le Royaume-Uni ou l'Irlande. Ils ont fondé Marseille. Ils n'auraient pas pu le faire s'ils s'étaient contentés de cultiver la vigne et l'olivier. Et les Juifs ? Ils ont émigré partout, eux aussi. Ce n'est pas un argument que de dire que les chrétiens libanais s'en vont parce qu'ils sont opprimés. Mon collègue de la Syrie a dit il y a un moment qu'il venait de l'une des plus anciennes familles de Syrie. Il est chrétien et il représente ici un Etat musulman à 95 p. 100. Il se trouve que je viens de la branche chrétienne des Baroody. Environ 50 p. 100 des Baroody sont musulmans et 50 p. 100 sont chrétiens. Or je représente un Etat qui est le gardien de La Mecque et de Médine. Où est la discrimination ? Où est l'intolérance ? Je dis cela pour réfuter les paroles séditeuses qui ont été prononcées pour nous diviser et pour attiser la discrimination et l'intolérance religieuses dans notre région, comme si nous n'en avions pas suffisamment maintenant qu'Israël est là en usurpateur. Quand je parle d'Israël, je ne pense pas aux Israélites de l'Antiquité, qui ne faisaient qu'un avec nous. Je parle de ces Khazars d'Europe qui se servent du judaïsme — noble religion, du reste — pour en faire la motivation de leurs objectifs politiques et économiques. On a mentionné l'Ouganda et peut-être parlera-t-on la prochaine fois d'autres parties de l'Afrique, qui semblent envoyer des émissaires — nous savons qui paie leur voyage — en Israël. Nous avons aussi des Libanais et des Syriens qui ont émigré là-bas et ils nous disent un peu ce qui s'y passe. Je voudrais rappeler à M. Tekoah que je sais comment, dans les années 60, 19 millions de dollars ont été dirigés par certains Etats — que je ne nommerai pas pour ne pas les embarrasser — vers Israël afin qu'il puisse utiliser ces fonds à faire de la propagande en Afrique et à y envoyer des experts. Israël en a beaucoup là-bas. Il y a des Européens là-bas. Il y a des médecins et des ingénieurs. Pour quelle raison ? Ce sont des sous-produits, comme du temps du colonialisme. Les peuples colonisés ont profité des puissances coloniales, mais les puissances coloniales se trouvaient là avant tout dans leur propre intérêt. Et c'est ce qui se passe encore aujourd'hui. Des ingénieurs et des médecins israéliens vont dans ces pays pour dire qu'Israël est la terre promise et que les Arabes sont des barbares. Je ne veux pas accepter un tel argument; je me dois de le relever de peur que, à force de l'entendre, ce conseil ne finisse par y croire.

168. Comment peut-on s'attendre que les Arabes aient confiance en les Israéliens qui se trouvent chez nous, alors que, pas plus tard qu'aujourd'hui, on pouvait lire dans le *New York Times* une annonce intitulée "Pogrom à Jérusalem" ? Cette annonce a été insérée par les Neturei Karta of USA — les "Gardiens de la Porte". Ils ne sont pas tous des

Séphardim, certains sont des Ashkénazim. Si vous permettez, je vais donner lecture de cette annonce :

“Le pogrom brutal monté le samedi 7 août par la police israélienne à Jérusalem contre des hommes, des femmes et des enfants juifs innocents ne doit pas être oublié. Des mesures doivent être prises pour que cela ne puisse se reproduire.”

C'est là le premier paragraphe. Je vais lire maintenant une partie du paragraphe le plus important. Il y est dit :

“Les victimes juives, qui n'avaient reçu aucun avertissement, n'ont pas résisté, mais les coups implacables se sont poursuivis jusqu'à ce qu'il y ait un grand nombre de blessés, notamment des vingtaines de touristes américains, des étudiants américains et un rabbin américain. Quinze Américains se trouvaient parmi les nombreuses personnes qui ont été traînées en prison où ces traitements scandaleux se sont poursuivis sans répit. Cette mise en scène comportait un détail particulier : quelques policiers ont systématiquement forcé des jeunes garçons à jeter des pierres pour fournir des “photos intéressantes” aux caméras.”

169. Une autre citation, tirée de la même annonce, venant de la bouche de Juifs qui sont en opposition avec les sionistes :

“D'abord est venu l'établissement de l'Etat sioniste en Terre sainte, bien que la Torah interdise l'existence d'un Etat juif avant la venue du Messie. Maintenant, les sionistes continuent dans la même voie en persécutant ceux qui défendent la règle souveraine de la Torah parmi les Juifs et qui se refusent tenacement à reconnaître la légitimité de l'Etat sioniste. Les supercheries et les ruses des sionistes sont aggravées par l'usurpation du nom d'Israël et par la prétention du sionisme à représenter le peuple juif. En fait, l'existence du peuple juif repose uniquement sur le principe fondamental du respect des commandements, comme le précise la loi écrite et orale de la Torah. Quiconque nie ce principe s'exclut automatiquement de la communauté juive.”

Et ils nous demandent, à nous, aux Nations Unies, de faire quelque chose au sujet de ces Juifs qui vivent en Israël.

170. M. Tekoah a eu l'audace de parler de la brutalité des Arabes, Jordaniens ou non, et du paradis qu'ils ont essayé de créer, eux, à Jérusalem et dans la Palestine occupée.

171. Puisque M. Tekoah est tellement sûr, comme il l'a déclaré, à la table du Conseil, que tout ce qu'Israël a fait à Jérusalem est superbe, pourquoi Israël n'accepte-t-il pas une commission désignée par les Nations Unies qui se rendrait à Jérusalem et ailleurs en Palestine occupée pour constater si la population arabe, qu'elle soit chrétienne ou musulmane, est contente de son sort sous le prétendu régime en or des Israéliens ? Pourquoi, s'ils n'ont rien à craindre ?

172. Je vous ai promis de ne pas parler longtemps. Mais, avant de me réserver — avec votre permission, Messieurs — le droit de reprendre la parole lors de la prochaine réunion du Conseil, je dois parler de quelque chose qui paraîtra un

peu nouveau, peut-être même original, pour nous sortir de cette impasse.

173. Le sionisme politique, tel qu'il est interprété et pratiqué par l'Etat sioniste usurpateur, se fonde sur le rassemblement de tous les Juifs, y compris les 3 millions de Juifs de l'Union soviétique. C'est pourquoi on fait une telle campagne contre l'Union soviétique pour laisser 3 millions de Juifs venir en Israël. Et l'on adresse des reproches aux Juifs américains parce qu'ils ne viennent pas en Israël — ils sont quelque 2 millions à New York et 6 millions aux Etats-Unis. On essaie de leur bourrer le crâne et de leur faire croire qu'il faut aller en Israël.

174. L'autre jour, j'ai cité une ligne seulement de ce qu'avait dit le rabbin Kahane, qui importune ici tous ceux qui ne pensent pas comme lui. Un jour, je suis allé voir l'ambassadeur Malik. Il m'a semblé qu'il vivait dans une forteresse. Je lui ai dit : Qu'est-ce qui ne va pas ? Il m'a dit : “Kahane, Kahane et ses hommes”. Kahane, nous savons tous que cela vient de Cohen; et Cohen — Cahen, en arabe —, cela veut dire rabbin. Il n'a pas besoin de mettre un préfixe à son nom et de dire “rabbin Kahane”. Si un homme de la religion agit de la sorte, que reste-t-il aux laïques ?

175. Je vais maintenant lire le *Herald Tribune* de Paris du 7 septembre 1971 que j'ai acheté le jour où je revenais de mon voyage d'exploration à l'étranger :

“Alors que le rabbin Kahane s'approchait de la tribune, il a été accueilli par des applaudissements enthousiastes” — De qui venaient-ils ? Des Juifs israéliens, des Juifs américains qu'il s'efforce d'endoctriner — “Il a dit à l'assistance que l'organisme sioniste en lui ouvrant la tribune,” a montré qu'il comprenait ce concept traditionnel de la vie juive, la liberté d'expression.

“A propos de l'émigration vers Israël, il a dit : “Il ne s'agit pas de dire que les Juifs devraient partir, ils doivent partir.” Quels Juifs ? Il entend les Juifs des Etats-Unis auxquels il s'adressait. Il a dit que “la communauté juive américaine avait à faire face à l'éventualité d'un autre holocauste” à cause de ce qu'il a qualifié de conditions toujours plus mauvaises dans la société américaine.

“Le Juif n'est pas aimé en Amérique”, a dit le rabbin Kahane. “En période de prospérité, ceux qui ne l'aiment pas le haïssent en silence. Mais lorsque les temps sont difficiles — comme c'est le cas aujourd'hui — la haine devient active.”

176. Il doit y avoir beaucoup d'autres Kahanes — qui ne vocifèrent pas autant — dans d'autres pays. Je ne sais ce qui se passe en Europe occidentale. Sans aucun doute, ils essaient également de vociférer en Union soviétique à propos de l'obligation de tous les Juifs d'aller en Israël. Telle est la doctrine du sionisme politique : rassembler tous les Juifs en Palestine.

177. Bien, mais qu'allons-nous faire ? Les Juifs, comme les Libanais, les Syriens et les autres Arabes, sont dispersés dans le monde entier. Je sais fort bien qu'il y a beaucoup de Juifs américains qui sont de très loyaux citoyens des

Etats-Unis. Il y a des Juifs français qui sont de très loyaux citoyens français. Mais les sionistes ne veulent pas les laisser tranquilles. Comment voulez-vous que nous, les Arabes, n'ayons pas peur devant cette campagne de rassemblement des Juifs ? Comment la communauté internationale peut-elle s'attendre que nous ne craignons pas que le sionisme soit un mouvement expansionniste, ou que le rêve d'Israël d'occuper un territoire allant du Nil au Tigre ne devienne forcément un cauchemar pour nous ? Nous résisterons, mais ce cauchemar pourrait mener le monde vers l'holocauste d'une troisième guerre mondiale.

178. Quelle est donc mon idée pour mettre fin à cela ? Je propose que les Juifs âgés de plus de 21 ans — c'est l'âge de la majorité chez nous; il se trouve qu'ici on l'a baissé pour pouvoir appeler les hommes sous les drapeaux; ils votent à 18 ans, je crois; chez nous, on devient toujours majeur à 21 ans, si vous voulez que ce soit 18 ans, c'est très bien —, je disais donc que les Juifs âgés de plus de 21 ans, dans le monde entier, devraient être invités, par des plébiscites organisés sous les auspices des Nations Unies, à déclarer s'ils considèrent que leur capitale est Jérusalem ou la capitale de leurs pays respectifs. A ce moment-là, nous autres Arabes, nous saurons à quoi nous en tenir, parce que les politiciens sionistes n'auront de cesse qu'ils n'aient incité les Juifs de tous les pays à émigrer en Palestine.

179. Réfléchissez, Monsieur le Président, vous et vos collègues, à ce projet de plébiscite. De cette façon, les Juifs qui sont loyaux envers le pays dont ils ont la nationalité pourront être dénombrés; et les Juifs qui voudraient émigrer en Palestine seront dénombrés eux aussi. Ainsi, les Arabes sauront à quoi s'en tenir. Mais tant que le sionisme aura pour doctrine que tous les Juifs sont tenus d'aller en Israël, il n'y aura pas de paix.

180. Dans ma prochaine déclaration, fort de mes 52 années d'expérience portant sur ce problème, j'examinerai les raisons qui, selon moi, ont donné naissance au mouvement sioniste et je dirai ce qu'il est devenu depuis la première guerre mondiale. Puisque j'ai parlé tant de fois déjà des motivations économiques et politiques, je vous soumettrai, Monsieur le Président, avec votre autorisation et celle des membres du Conseil, une appréciation des desseins du sionisme politique qui vous incitera tous à réfléchir et à vous demander s'il n'est pas grand temps que le Conseil agisse, et agisse vite.

181. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

182. M. TEKOA (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je demande votre indulgence et celle des membres du Conseil; je vous assure que je n'aurais pas demandé la parole à cette heure avancée — et surtout pas après la conférence que l'on vient de nous faire sur le Protocole des sages de Sion — n'était que le représentant de la République arabe syrienne nous a régals de son habituel plat de contre-vérités enrobées de citations déformées. Ces dires ne méritent pas une réponse détaillée mais ne devraient néanmoins pas rester dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité sans quelque réaction.

183. Je voudrais demander au représentant syrien simplement ceci : si, comme il l'a dit, Hitler était un dément, si le

nazisme est une doctrine démentielle, pourquoi la République arabe syrienne continue-t-elle d'imprimer en arabe *Mein Kampf* de Hitler et pourquoi l'a-t-elle distribué aux soldats syriens qui, des hauteurs du Golan, sèment la mort depuis des années dans les villes et villages israéliens.

184. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

185. M. TOMEH (République arabe syrienne) (*interprétation de l'anglais*) : Dans mes déclarations, je m'en suis toujours tenu à l'ordre du jour tel qu'il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité, à savoir la plainte de la Jordanie sur la situation à Jérusalem et les rapports du Secrétaire général. J'estime que ni la situation en République arabe syrienne ni aucune allusion à la République arabe syrienne ne relève de la question dont nous sommes saisis. Par conséquent, je me permets très respectueusement de demander que l'on rappelle à l'ordre le représentant d'Israël.

186. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus, je demande aux représentants de se borner à l'ordre du jour que nous avons arrêté.

187. Je donne la parole au représentant d'Israël.

188. M. TEKOA (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je me permets très respectueusement de dire que ces débats devraient être menés conformément à la Charte. Nous sommes tous Membres d'une organisation dont l'un des principes fondamentaux est l'égalité souveraine de tous les Etats. Si le représentant de la République arabe syrienne se permet d'accuser les Juifs et l'Etat juif de nazisme, j'ai le droit de répondre sur ce point. C'est pourquoi je demande : pourquoi la République arabe syrienne est-elle l'un des rares pays au monde qui continuent d'imprimer et de vendre publiquement le *Mein Kampf* de Hitler et pourquoi la République arabe syrienne continue-t-elle d'employer d'anciens nazis . . .

189. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

190. M. TOMEH (République arabe syrienne) (*interprétation de l'anglais*) : Je demande respectueusement une décision présidentielle sur la question de savoir si les questions qu'évoque le représentant d'Israël sont ou non recevables.

191. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au représentant d'Israël de bien vouloir limiter strictement ses remarques à la question à l'ordre du jour.

192. M. TEKOA (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le respect que le représentant de la République arabe syrienne porte aux faits est quasi proverbial aux Nations Unies. Par exemple, il s'est engagé dans une longue analyse des chiffres que j'ai donnés à la séance précédente au sujet de la population de Jérusalem. Il m'a mis au défi de réfuter ses allégations. Je le ferai très simplement : j'ai parlé hier et aujourd'hui de la population de la ville de Jérusalem, une

ville qui a eu une majorité juive pendant des générations. Je suggère au représentant de la République arabe syrienne de cesser de jongler avec les chiffres en nous donnant les statistiques touchant la population du district de Jérusalem pendant le Mandat britannique, district qui comptait nombre de villages et villes arabes.

193. Ensuite, le représentant de la République arabe syrienne a contesté les chiffres que j'ai avancés, disant que j'aurais dû donner non pas ceux de 1948, comme je l'ai fait hier, mais ceux de 1947. En fait, je suis disposé à aller plus loin encore qu'il ne suggère et à lui fournir les statistiques de 1944. D'après les statistiques publiées par le Gouvernement mandataire britannique, présentées en décembre 1945 et en janvier 1946 au Comité d'enquête anglo-américain, la population de Jérusalem, en 1944, comptait 97 000 juifs et 30 630 musulmans.

194. Les chiffres que j'ai cités hier se rapprochent beaucoup de ceux-ci. J'ai dit qu'en 1948 il y avait 100 000 juifs à Jérusalem, ce qui représente une augmentation de 3 000 par rapport aux statistiques britanniques; j'ai dit aussi qu'il y avait 45 000 musulmans, ce qui représente une augmentation de près de 15 000 musulmans, à Jérusalem, dans le même laps de temps.

195. Le représentant de la République arabe syrienne a aussi lancé des accusations quant à des dommages infligés à des églises et à des mosquées. Etant donné l'heure avancée, je ne relèverai qu'un exemple de déformation des faits : il nous a présenté une photographie de l'église arménienne qui, affirme-t-il, a été détruite par les Israéliens. Or il se trouve que cette église a été sise pendant 19 ans dans le *no man's land*, entre les lignes, à Jérusalem, et que la plupart des dommages faits à cet édifice ont été le résultat des continuel tirs d'agression des forces jordaniennes contre les civils israéliens de la ville. Après la réunification de Jérusalem, Israël a finalement pu aider le Patriarcat arménien à réparer les dommages. Permettez-moi de lire rapidement ici un paragraphe d'une lettre que le Patriarche arménien de Jérusalem envoyait à ce sujet, le 8 avril 1969, au Ministre israélien de la justice :

"A cet égard, je présente à Votre Excellence mes plus profonds remerciements pour sa volonté de nous aider dans toute la mesure possible à restaurer notre monastère du Saint-Sauveur et le cimetière, qui se sont trouvés pendant 20 ans en première ligne."

196. A l'intention du représentant de la République arabe syrienne, je citerai un vieux proverbe syrien qui dit : "Comme le muezzin de Homs, il appelle le peuple à la prière mais lui-même se rend à son travail." On sait quel est le travail du représentant de la République arabe syrienne et de son gouvernement. C'est une oeuvre d'oppression constante des minorités juive et chrétienne, une politique visant ouvertement à la destruction d'un Etat Membre des Nations Unies, une guerre perpétuelle contre cet Etat, le refus de faire la paix avec lui, le rejet des principes les plus fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions des Nations Unies touchant cet Etat.

197. Après nous avoir prêché le respect des résolutions des Nations Unies, le représentant de la République arabe

syrienne et son gouvernement se sont mis au travail, qui consiste en un refus effronté de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, base de tous les efforts de paix déployés par les Nations Unies au Moyen-Orient; le travail de la République arabe syrienne, c'est aussi le refus de participer à ces efforts. Puis-je dire très franchement que la République arabe syrienne et son représentant, épris de documents mais enclins à les fausser, constituent un plus grand problème pour ce Conseil de sécurité — dont la République arabe syrienne fait partie en dépit de son refus flagrant d'accepter les obligations que la Charte lui impose — que pour nous, Israël.

198. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais d'abord reprendre les chiffres qu'a cités le représentant d'Israël. Il a dit que, selon les statistiques de la puissance mandataire, il y avait 97 000 juifs à Jérusalem et 30 000 musulmans.

199. Deux observations : d'une part, il faut tenir compte du découpage et pouvoir donner le chiffre exact de la population dans les limites dont nous parlons; ensuite, je signalerai qu'il a omis les Arabes chrétiens, car un esprit sioniste a du mal à concevoir qu'il puisse exister des Arabes chrétiens. Cette difficulté s'explique par sa croyance en ce mythe politique fondamental que tous les Juifs doivent être des sionistes et qu'il ne peut donc y avoir de Juifs non sionistes. Nous prétendons, nous, qu'être chrétien n'est pas un concept de droit international. Un chrétien peut être français, italien, espagnol, syrien, libanais, égyptien. Il est défini par sa nationalité et non par sa religion.

200. Ensuite, il a qualifié les citations que j'ai faites d'altérations. Le compte rendu sténographique de cette séance du Conseil sera publié demain et l'on verra que, pour chaque citation, j'ai indiqué la source et la page. Mais ces citations ont dû fort blesser M. Tekoah, pour qu'il aille jusqu'à parler d'altérations. Je comprends son déplaisir, pour dire le moins, mais je n'entends pas, je le répète, recourir au même vocabulaire que lui et descendre aussi bas pour chercher à faire insulte à l'intelligence d'autrui. Je respecte trop bien le Conseil, et je maintiens simplement ce que j'ai dit. Le compte rendu sténographique sera donc distribué demain, ou lundi, et j'invite mes collègues à vérifier soigneusement les citations que j'ai faites. Si quiconque y découvre une altération, j'accepterai d'être jugé, mais sinon ce sera à l'accusateur lui-même qu'il faudra attribuer des altérations.

201. Je reviens au fait que c'est de Jérusalem que nous nous occupons ici. Toute autre considération est en dehors du sujet. Or, de 1967 à ce jour, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité, la Commission des droits de l'homme et ses comités, l'OMS et l'UNESCO ont adopté 53 résolutions, dont 14 condamnent Israël pour des violations des droits de l'homme et du droit international et 19 déplorent ou déplorent fortement les actes de banditisme d'Israël. Ce palmarès est éloquent. C'est celui d'Israël, non celui de la République arabe syrienne.

202. Pour ce qui est de l'obsession morbide du représentant d'Israël, due à ce que la Syrie est membre du Conseil de sécurité, je répondrai que mon pays, heureusement, a été élu par 104 Membres de l'Organisation des Nations Unies,

et non par Israël. Ce fait en lui seul devrait faire comprendre à M. Tekoah qu'il est en proie à une obsession morbide qui le pousse à revenir sans cesse à la participation de la République arabe syrienne au Conseil de sécurité.

203. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, qui désire exercer son droit de réponse.

204. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire qu'il ne faut pas citer de chiffres qui se rapportent à 1944 et 1948. Je sais bien que M. Tekoah ne me répondra pas, mais je voudrais signaler certains faits au Conseil à propos de chiffres.

205. En 1919, après la fin de la première guerre mondiale, la population juive ne représentait que 6 p. 100 de la population de Palestine, alors que la population arabe, y compris les chrétiens et quelques-uns de nos frères juifs séphardites, en représentaient 93 ou 94 p. 100. Cette marge de 1 p. 100 s'explique par la présence de pèlerins venus d'ailleurs, en majorité des chrétiens étrangers et qui vivaient dans les monastères.

206. Je dois également signaler au Conseil que le Royaume-Uni, puissance mandataire, s'était vu confier par la Société des Nations le mandat de préparer la population autochtone — en d'autres termes, ces 93 ou 94 p. 100 — à l'autodétermination et à l'indépendance. Pourquoi, alors, citer des chiffres qui concernent 1944, ou les années d'après 1939, lorsque les Britanniques avaient besoin des Juifs pour lutter contre Hitler ? Ils ont laissé entrer les Juifs. Ils les ont laissé venir en grand nombre, pour des raisons politiques, pour s'en faire bien voir. Pourquoi passer sous silence ces 93 ou 94 p. 100 d'autochtones de Palestine qui n'étaient pas Juifs ? Et qu'a fait le Royaume-Uni ? Il a appliqué une politique coloniale perfide en vendant cette population qu'il était censé préparer à l'autodétermination et à l'indépendance !

207. Si l'on veut citer des chiffres, qu'on les cite dans leur vrai contexte, et non pas en détachant telle ou telle année qui convient à l'orateur, qu'il soit Juif ou Arabe.

208. La France était la puissance mandataire en Syrie et au Liban. Elle s'est acquittée de ce mandat de manière

satisfaisante. Comme je l'ai déjà dit hier — et je le répète pour le bénéfice de M. Tekoah ou de ceux qui sont derrière lui —, l'Etat juif a été implanté parmi nous par les Britanniques qui espéraient préserver ainsi la route de l'Empire britannique. Rappelez-vous que Churchill a dit : "Je n'ai pas été nommé Premier Ministre de Sa Majesté pour présider à la liquidation de l'Empire britannique."

209. Où est-il aujourd'hui, l'Empire britannique ? Il ne peut subsister d'empires qui appuient l'injustice. Ils disparaîtront, comme l'ont fait d'autres empires, y compris les empires arabes lorsqu'ils tourment à la tyrannie. Ayons le courage de dire, comme nous disons en arabe : "Ce qui est construit sur le mal et la corruption n'est que mal et corruption." Tout un peuple a été vendu sur les bords de la Tamise et du Potomac, d'abord en 1917 et plus tard à Versailles et plus tard encore en 1947. Ceux qui ont participé à ce marché sont moralement responsables de la situation. Il n'y aura pas de paix tant qu'un peuple — qu'il soit arabe, non arabe, africain ou asiatique, et quelle que soit sa couleur — souffrira d'une semblable injustice. Mais nous sommes réunis ici, aux Nations Unies, pour établir la paix.

210. Je répète que je plains tous les Juifs non sionistes, car ils sont menacés. Si les sionistes ne cessent de les pousser dans cette idéologie nouvelle, ils deviendront injustement les boucs émissaires de l'intolérance, où qu'elle puisse se manifester.

211. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu un certain nombre de déclarations de représentants qui ont demandé à prendre part au débat; je pense que les membres du Conseil voudraient avoir maintenant un peu de temps pour les étudier et pour se concerter. Je me propose par conséquent de lever la séance. La date de la prochaine séance, qui pourrait avoir lieu au début de la semaine prochaine, sera arrêtée après les consultations d'usage avec les membres du Conseil.

212. Je viens de recevoir un message des représentants de la Jordanie et du Liban, qui désirent réserver leur droit de réponse pour une réunion ultérieure.

La séance est levée à 19 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организация Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
